N° 639

30 NOVEMBRE 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

SOMMAIRE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE Page 23643

ANNONCES LÉGALES Page 23708

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS Page 23710

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2022-914 du 16 novembre 2022 portant annulation et remplacement de l'arrêté n° 2022-883 du 28 octobre 2022. – Page 23643

Arrêté n° 2022-915 du 16 novembre 2022 portant annulation et remplacement de l'arrêté n° 2022-884 du 28 octobre 2022. – Page 23643

Arrêté n° 2022-916 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Madame TUIFUA Soana Taleka, pour l'acquisition d'un véhicule adapté à ses livraisons dans le cadre de son activité de Composition Florale. – Page 23644

Arrêté n° 2022-917 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur PILIOKO Iaroslav, pour la construction d'un local pour la fabrication et le stockage de parpaings dans le cadre de son activité de BTP. – Page 23645

Arrêté n° 2022-918 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissement à Monsieur FILITUULAGA Emile président de l'association « Kakala Magoni O Uvea », pour la construction d'un local de travail et de vente dans le cadre de leur activité de confection de colliers de fleurs. – Page 23645

Arrêté n° 2022-919 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur APPRIOU Bruno, pour l'agrandissement de son établissement dans le cadre de son activité de Menuiserie. – Page 23646

Arrêté n° 2022-920 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur TAUHOLA Soane, pour l'acquisition de matériel de construction pour surélever son garage dans le cadre de son activité de Mécanique générale. – Page 23647

Arrêté n° 2022-921 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur TUISEKA Kameli, pour l'acquisition de matériel de réparation de pneus et l'aménagement d'un local de travail dans le cadre de son activité de Mécanique générale. – Page 23647

Arrêté n° 2022-922 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur KIUTAU Joshua, pour l'achat d'une remorque à bateau dans le cadre de son activité de pêche. – Page 23648

Arrêté n° 2022-923 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur Ismaël MAHITUKU, pour l'achat d'un bateau dans le cadre de son activité de pêche. – Page 23649

Arrêté n° 2022-924 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur Taniela SAU, pour l'achat d'un bateau dans le cadre de son activité de pêche. – Page 23649

Arrêté n° 2022-925 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur Eneliko FALETUULOA, pour l'acquisition d'un bateau et un treuil dans le cadre de son activité de pêche. – Page 23650

Arrêté n° 2022-926 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur Pascal GILLET pour son projet de création d'une poussinière dans le cadre de son activité d'élevage. – Page 23651

Arrêté n° 2022-927 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur Falakiko MATAELE pour l'achat de matériel de clôture dans le cadre de son activité d'élevage porcins. – Page 23652

Arrêté n° 2022-928 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur TAKASI Falakiko, pour l'acquisition de matériel dans le cadre de son activité d'Elevage. – Page 23652

Arrêté n° 2022-929 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur FAKATIKA Guy, pour l'acquisition de matériel et d'outillage mécanique dans le cadre de son activité de Mécanique générale. – Page 23653

Arrêté n° 2022-930 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Madame TORTEY – GAUTHIER Malia, pour l'acquisition d'un véhicule à utilisation touristique pour la découverte de l'île et ses sites dans le cadre de son activité d'Hôtellerie. – Page 23654

Arrêté n° 2022-931 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur NAU Siliako, pour l'acquisition d'un véhicule adapté et d'une remorque dans le cadre de son activité de Scierie. – Page 23654

Arrêté n° 2022-932 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur BELLAIS Antoine, pour l'acquisition de matériel industriel et bureautique

dans le cadre de son activité de Menuiserie. – Page 23654

Arrêté n° 2022-933 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur Enosi FALETUULOA, pour l'acquisition d'un véhicule dans le cadre de son activité de pêche. – Page 23656

Arrêté n° 2022-934 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur Makisimino VEKAUTUA, pour l'achat de matériel de clôture dans le cadre de son activité de maraîchage. – Page 23656

Arrêté n° 2022-935 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur Jonathan POI, pour son projet de construction d'une boucherie-traiteur. – Page 23657

Arrêté n° 2022-936 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur Florys KOLOTOLU, pour l'achat l'achat d'un bateau dans le cadre de son activité de pêche. – Page 23658

Arrêté n° 2022-937 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur Soane FAKATE, pour l'achat de matériel pour son projet de production de fruits pour vente directe ou transformation en jus. – Page 23658

Arrêté n° 2022-938 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur TUISEKA Folisele, pour l'acquisition d'outils dans le cadre de son activité de Mécanique générale. – Page 23659

Arrêté n° 2022-939 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur TAGATAMANOGI Eutesio, pour l'acquisition de nouvelle machines dans le cadre de son activité de Boulangerie. – Page 23660

Arrêté n° 2022-940 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Madame AISAKE Senelosa, pour la rénovation de la toiture et les travaux de finitions de la grande salle de son établissement dans le cadre de son activité de restauration. – Page 23661

Arrêté n° 2022-941 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur EHRSAM Denis, pour l'acquisition d'un véhicule de société pour son établissement (Beach Club) dans le cadre de son activité de Restauration. – Page 23661

Arrêté n° 2022-942 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Madame HOLOKAUKAU Tonata, pour l'acquisition d'outils de nettoyage dans le cadre de son activité de Nettoyage de surface. – Page 23662

Arrêté n° 2022-943 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Madame MIRGUET Malia Mikelina, pour l'acquisition d'un véhicule 7 places dans le cadre de son activité de Garderie. – Page 23663

Arrêté n° 2022-944 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur SEO Pasekasio, pour l'acquisition d'un équipement professionnel et l'aménagement d'un parking dans le cadre de son activité de Salon de Coiffure. – Page 23663

Arrêté n° 2022-945 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur SIMETE Richard, pour l'acquisition d'un équipement adapté et du matériel roulant équipé dans le cadre de son activité de Déploiement et de Maintenance de la Fibre optique. – Page 23664

Arrêté n° 2022-946 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Madame TOKOTUU Asopesio, pour l'acquisition d'un food-truck équipé dans le cadre de son activité de Restauration. – Page 23665

Arrêté n° 2022-947 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Madame TUITA Malia Hikisianoa, pour le rachat du salon de soins et de beauté « Beauté Essentielle » dans le cadre de son activité de Salon de beauté. – Page 23665

Arrêté n° 2022-948 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Madame VAOHEILALA Aloisia, pour l'extension de la cuisine de son établissement (Case Créole) dans le cadre de son activité de Restauration - Traiteur. – Page 23666

Arrêté n° 2022-949 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur FALETUULOA Aristid, pour l'acquisition de matériel dans le cadre de son activité d'Espaces Verts. – Page 23667

Arrêté n° 2022-950 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur FANENE Mikaele, pour l'acquisition de matériel dans le cadre de son activité d'Espaces Verts. – Page 23668

Arrêté n° 2022-951 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Madame FALEMATAGIA Malia présidente du GIE de FATUA, pour le renouvellement de la toiture de leur cuisine dans le cadre de leur activité de Restauration. – Page 23668

Arrêté n° 2022-952 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur LAMATAKI Fololiano, pour l'acquisition de matériel et d'un véhicule dans le cadre de son activité d'Espaces Verts. – Page 23669

Arrêté n° 2022-953 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Madame MANIULUA ép. GILLET Fostina, pour la création et l'aménagement d'un local et l'acquisition d'un véhicule utilitaire dans le cadre de son activité de Pâtisserie - Boulangerie. – Page 23670

Arrêté n° 2022-954 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur MOELIKU Topie, pour l'acquisition de matériel dans le cadre de son activité de Pâtisserie - Boulangerie. – Page 23670

Arrêté n° 2022-955 du 17 novembre 2022 accordant une facilité de passage à la compétition « AQUATHLON » de natation et de course sur route entre le wharf et le « Fale fono » de Mata-utu en aller-retour. – Page 23671

Arrêté n° 2022-956 du 22 novembre 2022 portant publication de l'admission du concours interne de chef de centre de secours du Service d'Incendie et de Secours de Wallis et Futuna. – Page 23672

Arrêté n° 2022-957 annulé

Arrêté n° 2022-958 du 22 novembre 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat au ministère de l'Intérieur, à l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna. – Page 23672

Arrêté n° 2022-959 du 22 novembre 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques des administrations de l'Etat au ministère de l'Intérieur, à l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna. – Page 23673

Arrêté n° 2022-960 du 23 novembre 2022 autorisant le versement d'une subvention pour l'exploitation de la desserte aérienne inter-îles – Wallis/Futuna au titre de l'année 2022. – Page 23673

Arrêté n° 2022-961 du 24 novembre 2022 portant modification du budget de la circonscription d'Alo – exercice 2022. – Page 23674

Arrêté n° 2022-962 du 24 novembre 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques des administrations de l'Etat au ministère de l'Intérieur, à l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna. – Page 23675

Arrêté n° 2022-963 du 24 novembre 2022 modifiant l'arrêté n° 2022-940 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Madame AISAKE Senelosa, pour les travaux de finitions de la grande salle de son établissement dans le cadre de son activité de restauration. – Page 23675

Arrêté n° 2022-964 du 28 novembre 2022 modifiant l'arrêté n° 2022-943 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Madame MIRGUET Malia Mikelina, pour l'acquisition d'un véhicule 5 places dans le cadre de son activité de Garderie. – Page 23676

Arrêté n° 2022-965 du 28 novembre 2022 modifiant l'arrêté n° 2022-944 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur SEO Pasekasio, pour l'acquisition d'un équipement professionnel dans le cadre de son activité de Salon de Coiffure. – Page 23677

Arrêté n° 2022-966 du 28 novembre 2022 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de transformation 2019-2022 – CONSTRUCTION DU BATIMENT DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE –N° tiers : 2100039866) – Page 23677

Arrêté n° 2022-967 du 28 novembre 2022 modifiant l'arrêté n° 2022-910 du 09/11/2022 portant attribution et versement de l'aide au fret à Monsieur APPRIOU Gwanael Bruno Gérant de la menuiserie APPRIOU FILS. – Page 23678

Arrêté n° 2022-968 du 28 novembre 2022 modifiant l'arrêté n° 2022-911 du 09/11/2022 portant attribution et versement de l'aide au fret à Madame VINET TOKOTUU Malia Gérante de VEIOGO TAPA ARTISANAT WALLIS. – Page 23679

Arrêté n° 2022-969 du 28 novembre 2022 modifiant l'arrêté n° 2022-912 du 09/11/2022 portant attribution et versement de l'aide au fret à Madame HAFUNI Kaumoana Nivaleta Gérante de la Boulangerie de HAHAKE. – Page 23679

Arrêté n° 2022-970 du 28 novembre 2022 modifiant l'arrêté n° 2022-913 du 09/11/2022 portant attribution et versement de l'aide au fret à Monsieur PONOVE Tamaso Gérant de SP WORK METAL. – Page 23680

Arrêté n° 2022-971 du 28 novembre 2022 fixant à nouveau le prix de vente au détail du gaz butane. – Page 23681

Arrêté n° 2022-972 du 28 novembre 2022 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention à la Fédération associative du HANDICAP à Wallis et Futuna (FAHWF) (N° tiers : 1100031906) – Page 23682

Arrêté n° 2022-973 du 28 novembre 2022 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du CTOS (Comité Territorial Olympique et Sportif Wallis et Futuna), pour la participation de la

délégation sportive de Wallis et Futuna aux Jeux du Pacifique 2023 N° tiers : 1100006862. – Page 23682

Arrêté n° 2022-974 du 28 novembre 2022 autorisant l'attribution et le versement de subventions au Territoire au titre du pacte social. – Page 23683

Arrêté n° 2022-975 du 28 novembre 2022 autorisant l'attribution et le versement d'une dotation forfaitaire – Titres Sécurisés à la circonscription d'Uvéa pour l'année 2022 (2100001043). – Page 23683

Arrêté n° 2022-976 du 28 novembre 2022 autorisant l'attribution et le versement d'une dotation forfaitaire – Titres Sécurisés à la circonscription de Sigave pour l'année 2022 (N° Frs : 2100001045). – Page 23684

Arrêté n° 2022-977 du 28 novembre 2022 autorisant l'attribution et le versement d'une dotation forfaitaire – Titres Sécurisés à la circonscription d'Alo pour l'année 2022 (N° Frs : 2100001044). – Page 23684

Arrêté n° 2022-978 du 28 novembre 2022 autorisant le versement du solde de la subvention à l'association d'aide aux personnes handicapées de Wallis pour l'année 2022 (N° tiers : 1100005576). – Page 23684

Arrêté n° 2022-979 du 28 novembre 2022 autorisant le versement du solde de la subvention à l'association Sio Fo'ou (N° tiers : 1100028196). – Page 23685

Arrêté n° 2022-980 du 28 novembre 2022 autorisant le versement d'une subvention au budget du Territoire au titre du FEI 2021 pour la remise en état de la cale de mise à l'eau située dans le village de Leava, Futuna (N° tiers : 2100039866). – Page 23685

Arrêté n° 2022-981 du 28 novembre 2022 accordant une priorité de passage à la compétition « FELAVEI 2022 » de course sur route entre le stade de Kafika et le port de Mata-utu en aller-retour. – Page 23686

Arrêté n° 2022-982 du 30 novembre 2022 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire. – Page 23687

Arrêté n° 2022-983 du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté n° 2022-917 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur PILIOKO Iaroslav, pour la construction d'un local pour la fabrication et le stockage de parpaings dans le cadre de son activité de BTP. – Page 23687

Arrêté n° 2022-984 du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté n° 2022-942 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Madame HOLOKAUKAU Tonata, pour l'acquisition d'outils de nettoyage dans le cadre de son activité de Nettoyage de surface. – Page 23688

Arrêté n° 2022-985 du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté n° 2022-947 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Madame TUITA Malia Hikisianoa, pour le rachat du salon de soins et de beauté « Beauté Essentielle » dans le cadre de son activité de Salon de beauté. – Page 23689

DECISIONS

Décisions n° 2022-1689 et 2022-1690 du 16 novembre 2022 non publiables dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2022-1691 du 16 novembre 2022 accordant une subvention à l'association LIFUKA WALLIS VA'A. – Page 23690

Décision n° 2022-1692 du 16 novembre 2022 accordant une subvention à l'association ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LA JEUNESSE DE MUA. – Page 23690

Décision n° 2022-1693 du 16 novembre 2022 accordant une subvention à l'association ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LA JEUNESSE DE MUA. – Page 23690

Décision n° 2022-1694 du 16 novembre 2022 accordant une subvention à l'association ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE FINEMUI DE TEESI. – Page 23690

Décision n° 2022-1695 du 16 novembre 2022 accordant une subvention à l'association ASSOCIATION DU VOLLEY BALL DE FUTUNA. – Page 23690

Décision n° 2022-1696 du 16 novembre 2022 portant attribution de l'aide aux études de 3è cycle et doctorales (prise en compte des étudiants inscrits dans des grandes écoles) à des étudiants poursuivant leur scolarité en Métropole – Année universitaire 2022/2023. – Page 23691

Décision n° 2022-1697 du 16 novembre 2022 portant attribution de l'aide forfaitaire aux élèves et étudiants non boursiers poursuivant leur scolarité en Métropole – Année scolaire et universitaire 2022/2023. – Page 23693

Décision n° 2022-1698 du 16 novembre 2022 portant attribution des bourses territoriales d'agrégation (prise en compte des étudiants inscrits en classes préparatoires) à des étudiants poursuivant leur scolarité en Métropole – Année universitaire 2022/2023. – Page 23694

Décision n° 2022-1699 du 16 novembre 2022 portant attribution des bourses territoriales d'agrégation (prise en compte des étudiants inscrits en classes préparatoires) à des étudiants poursuivant leur scolarité en Polynésie-Française – Année universitaire 2022/2023. – Page 23695

Décision n° 2022-1700 du 16 novembre 2022 portant attribution de l'aide aux élèves et étudiants sportifs de haut niveau poursuivant leur scolarité en Métropole – Année scolaire 2022/2023. – Page 23695

Décision n° 2022-1701 du 16 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 23696

Décision n° 2022-1702 du 16 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 23696

Décision n° 2022-1703 du 16 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 23696

Décision n° 2022-1704 du 16 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 23696

Décision n° 2022-1705 du 16 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 23697

Décision n° 2022-1706 du 16 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 23697

Décision n° 2022-1707 du 16 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 23697

Décision n° 2022-1708 du 16 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 23697

Décision n° 2022-1709 du 16 novembre 2022 modifiant et complétant la décision n° 2022-709 du 30/06/2022, relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 23697

Décision n° 2022-1710 du 16 novembre 2022 modifiant et complétant la décision n° 2022-707 du 30/06/2022, relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 23697

Décision n° 2022-1711 du 16 novembre 2022 modifiant et complétant la décision n° 2022-654 du 16/06/2022, relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 23697

Décision n° 2022-1712 du 16 novembre 2022 modifiant et complétant la décision n° 2022-655 du 16/06/2022, relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre dde l'aide à la mobilité étudiante. – Page 23698

Décision n° 2022-1713 du 22 novembre 2022 non publiable dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2022-1714 du 23 novembre 2022 accordant à Monsieur Gwendalino TAKALA, boursier du programme cadres, le remboursement de son billet vacances. – Page 23698

Décision n° 2022-1715 du 23 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 23698

Décision n° 2022-1716 du 23 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 23698

Décision n° 2022-1717 du 23 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 23698

Décision n° 2022-1718 du 23 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 23698

Décision n° 2022-1719 du 23 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 23698

Décision n° 2022-1720 du 23 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 23698

Décision n° 2022-1721 du 23 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 23699

Décision n° 2022-1722 du 23 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 23699

Décision n° 2022-1723 du 23 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 23699

Décisions n° 2022-1724 à 2022-1727 du 24 novembre 2022 non publiables dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2022-1728 du 24 novembre 2022 accordant l'aide à la continuité à Mademoiselle

TAFILAGI Marie-Pierre Chanel, Finealikiotemafutapu. – Page 23699

Décision n° 2022-1729 du 24 novembre 2022 accordant l'aide à la continuité à Madame SEA ép. MASEI Aniseta. – Page 23699

Décision n° 2022-1730 du 24 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 23699

Décision n° 2022-1731 du 24 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 23699

Décision n° 2022-1732 du 24 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 23700

Décision n° 2022-1733 du 24 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Décision n° 2022-1734 du 24 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 23700

Décision n° 2022-1735 du 24 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 23700

Décision n° 2022-1736 du 24 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 23700

Décision n° 2022-1737 du 24 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 23700

Décision n° 2022-1738 du 24 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 23700
Décision n° 2022-1739 du 24 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 23700

Décision n° 2022-1740 du 24 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre de la mobilité étudiante. – Page 23701

Décision n° 2022-1741 du 24 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Décision n° 2022-1742 du 24 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 23701

Décision n° 2022-1743 du 24 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 23701

Décision n° 2022-1744 du 24 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 23701

Décision n° 2022-1745 du 24 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 23701

Décision n° 2022-1746 du 24 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 23701

Décision n° 2022-1747 du 24 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 23701

Décision n° 2022-1748 du 24 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 23702

Décision n° 2022-1749 du 24 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 23702

Décision n° 2022-1750 du 24 novembre 2022 modifiant et complétant la décision n° 2022-767 du 08/07/2022, relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 23702

Décision n° 2022-1751 du 24 novembre 2022 accordant une subvention à l'ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES SECTION SPORTIVE DU COLLEGE DE LANO. – Page 23702

Décision n° 2022-1752 du 24 novembre 2022 accordant une subvention à l'ASSOCIATION DU VOLLEY BALL DE FUTUNA. – Page 23702

Décision n° 2022-1753 du 24 novembre 2022 accordant une subvention à l'association WALLIS KITE ACADEMIE. – Page 23702

Décision n° 2022-1754 du 24 novembre 2022 accordant une subvention à l'association COMITE TERRITORIAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE WALLIS ET FUTUNA. – Page 23702

Décision n° 2022-1755 du 24 novembre 2022 accordant une subvention à l'association LIGUE DE VA'A (TAU A'ALO) ET DE CANOE KAYAK DE WALLIS ET FUTUNA. – Page 23703

Décision n° 2022-1756 du 28 novembre 2022 effectuant le versement du 2e acompte et du solde de la prime à l'investissement au projet d'aménagement de chambres d'hôtes de Madame Malekalita PULUIUVEA. – Page 23703

Décision n° 2022-1757 du 28 novembre 2022 effectuant le versement intégral de la prime à l'investissement à Mme TOKOTUU Malia Asopesio pour l'acquisition d'un food-truck équipé dans le cadre de son activité de Restauration. – Page 23703

Décision n° 2022-1758 du 28 novembre 2022 relative à la prise en charge des titres de transport de deux candidates admissibles aux épreuves orales, sportives et d'évaluation numérique du concours de sous-officiers de gendarmerie. – Page 23703

Décisions n° 2022-1759 à 2022-1764 du 28 novembre 2022 non publiables dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2022-1765 du 28 novembre 2022 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur FUAHEA Petelo. – Page 23703

Décision n° 2022-1766 du 28 novembre 2022 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame PUNUFUU ép. TAUFANA Catherine et son fils. – Page 23704

Décision n° 2022-1767 du 28 novembre 2022 accordant l'aide à la continuité territoriale à Mademoiselle TOLOFUA Malia Finealiki. – Page 23704

Décision n° 2022-1768 du 28 novembre 2022 relative à l'octroi d'une prime à l'emploi. – Page 23704

Décision n° 2022-1769 du 28 novembre 2022 relative à l'octroi d'une prime à l'emploi. – Page 23704

Décision n° 2022-1770 du 28 novembre 2022 relative à l'octroi d'une prime à l'emploi. – Page 23704

Décision n° 2022-1771 du 28 novembre 2022 relative à l'octroi d'une prime à l'emploi. – Page 23704

Décision n° 2022-1772 du 30 novembre 2022 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement à Monsieur Bruno APPRIOU, pour l'agrandissement de son établissement dans le cadre de son activité de menuiserie. – Page 23705

Décision n° 2022-1773 du 30 novembre 2022 effectuant le versement intégral de la prime à l'investissement à Mme MIRGUET Malia Mikelina pour l'acquisition d'un véhicule 5 places dans le cadre de son activité de Garderie. – Page 23705

Décision n° 2022-1774 du 30 novembre 2022 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement à M. SEO Pasekasio pour l'acquisition d'un équipement professionnel dans le cadre de son activité de salon de coiffure. – Page 23705

Décision n° 2022-1775 du 30 novembre 2022 effectuant le versement du 1er acompte de la prime à l'investissement au projet d'achat d'un bateau dans le cadre de l'activité de pêche de Monsieur Ismaël MAHITUKU. – Page 23705

Décision n° 2022-1776 du 30 novembre 2022 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement à Monsieur SIMETE Richard pour l'acquisition d'un équipement adapté et du matériel roulant équipé dans le cadre de son activité de déploiement et de maintenance de la fibre optique. – Page 23705

Décision n° 2022-1777 du 30 novembre 2022 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement à Madame Senelosa AISAKE pour les travaux de finitions de la grande salle de son établissement dans le cadre de son activité de restauration. – Page 23706

Décision n° 2022-1778 du 30 novembre 2022 effectuant le versement intégral de la prime à l'investissement à Monsieur FALETUULOA Enosi pour l'acquisition d'un véhicule dans le cadre de son activité de Pêche. – Page 23706

Décision n° 2022-1779 du 30 novembre 2022 effectuant le versement du 1er acompte de la prime à l'investissement au projet d'achat de matériel de clôture dans le cadre de l'activité de maraîchage de Monsieur Makisimino VEKAUTUA. – Page 23706

Décision n° 2022-1780 du 30 novembre 2022 effectuant le versement du 1er acompte de la prime à l'investissement au projet d'achat d'une remorque à bateau dans le cadre de l'activité de pêche de Monsieur Joshua KIUTAU. – Page 23706

Décision n° 2022-1781 du 30 novembre 2022 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement à Madame Aloisia VAOHEILALA pour l'extension de la cuisine de son établissement dans le cadre de son activité de restauration. – Page 23706

Décision n° 2022-1782 du 30 novembre 2022 relative à la prise en charge des frais de formation des salariés de la société TRANSGAZ Wallis. – Page 23707

Décision n° 2022-1783 du 30 novembre 2022 relative à la prise en charge des titres de transport des stagiaires de la formation professionnelle. – Page 23707

Décision n° 2022-1784 du 30 novembre 2022 relative au remboursement de la couverture sociale d'un étudiant non boursier poursuivant sa scolarité en

Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2022. – Page 23707

Décision n° 2022-1785 du 30 novembre 2022 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2022. – Page 23707

Décision n° 2022-1786 du 30 novembre 2022 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2022. – Page 23707

Décisions n° 2022-1787 et 2022-1788 du 30 novembre 2022 non publiables dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

****

Annonces Légales - Page 23708

Déclarations Associations - Page 23710

****

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2022-914 du 16 novembre 2022 portant annulation et remplacement de l'arrêté n° 2022-883 du 28 octobre 2022.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre Mer, modifiée par les lois n° 73.549 du 28 juin 1973 et n° 78.1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret n° 81.920 du 13 novembre 1981 pris en application de l'article 18 de la loi du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020, portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation administrative des circonscriptions du territoire modifié et complété par l'arrêté n° 294 du 6 août 2007 ;
Vu l'arrêté n° 108 du 16 juin 1981 portant organisation budgétaire et comptable des circonscriptions ;
Vu l'arrêté n° 2004-055 du 12 février 2004 relatif à l'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M14 par les circonscriptions territoriales de Wallis et Futuna et leurs établissements publics ;
Vu l'arrêté n° 2022-398 du 20 juin 2022, approuvant et rendant exécutoire le budget primitif de la circonscription d'Alo, au titre de l'exercice 2022 ;
Vu l'arrêté n° 2022-736 du 27 septembre 2022 autorisant le versement d'une subvention au budget de la Circonscription d'Alo au titre de la Fonction Publique Territoriale (FPT).
Vu l'arrêté n° 2022-740 du 27 septembre 2022 autorisant l'attribution d'une subvention au titre du FEI 2021 pour la réhabilitation lourde ou construction neuve de falefono et du fale sau du royaume d'Alo ;
Sur proposition du Chef de la circonscription d'Alo ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est autorisé, au budget 2022 de la circonscription d'Alo, toutes sections confondues, l'inscription des Recettes suivantes :

Article	Libellé	Montant
74718	Autres (subvention FPT)	56 283 532
1321	Etat et établissements nationaux (dotation FEI 2021)	19 000 000
	Total =	**75 283 532**

Article 2 : Est autorisé, au budget 2022 de la circonscription d'Alo, toutes sections confondues, l'inscription des dépenses suivantes :

Article	Libellé	Montant
64111	Rémunération Principale	45 026 826
64532	Cotisations aux Caisses de Retraite/Personnel	7 879 694
64582	Cotisations charges de Personnel	3 377 012
2148	Construction sur sol d'autrui – autres constructions	19 000 000
	Total =	**75 283 532**

Article 3 : Le Secrétaire Général, le Chef de la circonscription d'Alo et le Directeur de la DFIP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui annule et remplace l'arrêté n° 2022-883 du 28 octobre 2022.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2022-915 du 16 novembre 2022 portant annulation et remplacement de l'arrêté n° 2022-884 du 28 octobre 2022.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre Mer, modifiée par les lois n° 73.549 du 28 juin 1973 et n° 78.1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret n° 81.920 du 13 novembre 1981 pris en application de l'article 18 de la loi du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020, portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation administrative des circonscriptions du territoire modifié et complété par l'arrêté n° 294 du 6 août 2007 ;
Vu l'arrêté n° 108 du 16 juin 1981 portant organisation budgétaire et comptable des circonscriptions ;
Vu l'arrêté n° 2004-055 du 12 février 2004 relatif à l'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M14 par les circonscriptions territoriales de Wallis et Futuna et leurs établissements publics ;
Vu l'arrêté n° 2022-397 du 20 juin 2022, approuvant et rendant exécutoire le budget primitif de la circonscription de Sigave, au titre de l'exercice 2022 ;
Vu l'arrêté n° 2022-737 du 27 septembre 2022 autorisant le versement d'une subvention au budget de la Circonscription de Sigave au titre de la Fonction Publique Territoriale (FPT).
Vu l'arrêté n° 2022-741 du 27 septembre 2022 autorisant l'attribution d'une subvention au titre du FEI 2021 pour la réhabilitation lourde ou construction neuve de falefono et du fale sau du royaume de Sigave ;
Sur proposition du Chef de la circonscription de Sigave;

ARRÊTE :

Article 1er : Est autorisé, au budget 2022 de la Circonscription de Sigave toutes sections confondues, l'inscription des recettes suivantes :

Article	Libellés	Montant
74718	Autres (subvention FPT)	42 274 702
1321	Etat et Etablissements nationaux (dotation FEI 2021)	19 000 000
	Total =	**61 274 702**

Article 2 : Est autorisé, au budget 2022 de la Circonscription de Sigave, toutes sections confondues, l'inscription des Recettes suivantes :

Article	Libellés	Montant
64111	Rémunération principale	33 819 762
64532	Cotisations aux caisses de Retraite/Personnel	5 918 458
64582	Cotisations charges de Personnel	2 536 482
2148	Construction sur sol d'autrui – autres constructions	19 000 000
	TOTAL =	**61 274 702**

Article 4 : Le Secrétaire Général, le Chef de la circonscription de Sigave et le Directeur de la DFIP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui annule et remplace l'arrêté n° 2022-883 du 28 octobre 2022.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2022-916 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Madame TUIFUA Soana Taleka, pour l'acquisition d'un véhicule adapté à ses livraisons dans le cadre de son activité de Composition Florale.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;

Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/ AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;

Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;

Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;

Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Madame Soana Taleka TUIFUA pour l'acquisition d'un véhicule adapté a ses livraisons dans le cadre de son activité de composition florale ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de cinq cent cinquante-huit mille francs pacifiques (558 000 F CFP) à Madame Soana Taleka TUIFUA domiciliée à Hihifo – Wallis pour l'acquisition d'un véhicule adapté a ses livraisons dans le cadre de son activité de composition florale ;

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Madame Soana Taleka TUIFUA est tenue de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-917 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur PILIOKO Iaroslav, pour la construction d'un local pour la fabrication et le stockage de parpaings dans le cadre de son activité de BTP.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/ AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;
Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;
Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;
Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Monsieur Iaroslav PILIOKO pour la construction d'un local pour la fabrication et le stockage de parpaings dans le cadre de son activité de BTP ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de cinq cent mille francs pacifiques (500 000 F CFP) à Monsieur Iaroslav PILIOKO domicilié à Hihifo – Wallis pour la construction d'un local pour la fabrication et le stockage de parpaings dans le cadre de son activité de BTP ;

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Monsieur Iaroslav PILIOKO est tenu de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-918 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissement à Monsieur FILITUULAGA Emile président de l'association « Kakala Magoni O Uvea », pour la construction d'un local de travail et de vente dans le cadre de leur activité de confection de colliers de fleurs.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/ AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;
Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen

du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;
Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;
Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Monsieur le président de l'association « Kakala Magoni O Uvea » FILITUULAGA Emile pour la construction d'un local de travail et de vente dans le cadre de leur activité de confection de colliers de fleurs ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant d'un million de francs pacifiques (1 000 000 F CFP) à Monsieur le président de l'association « Kakala Magoni O Uvea » FILITUULAGA Emile domicilié à Hihifo – Wallis pour la construction d'un local de travail et de vente dans le cadre de leur activité de confection de colliers de fleurs ;

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Monsieur le président de l'association « Kakala Magoni O Uvea » FILITUULAGA Emile est tenu de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-919 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur APPRIOU Bruno, pour l'agrandissement de son établissement dans le cadre de son activité de Menuiserie.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/ AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;
Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;
Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;
Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Monsieur Bruno APPRIOU pour l'agrandissement de son établissement dans le cadre de son activité de menuiserie ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant d'un million de francs pacifiques (1 000 000 F CFP) à Monsieur Bruno APPRIOU domicilié à Hahake – Wallis pour l'agrandissement de son établissement dans le cadre de son activité de menuiserie ;

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Monsieur Bruno APPRIOU est tenu de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-920 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur TAUHOLA Soane, pour l'acquisition de matériel de construction pour surélever son garage dans le cadre de son activité de Mécanique générale.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/ AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;
Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;
Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;
Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Monsieur Soane TAUHOLA pour l'acquisition de matériel de construction pour surélever son garage dans le cadre de son activité de Mécanique générale ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de cinq cent mille francs pacifiques (500 000 F CFP) à Monsieur Soane TAUHOLA domicilié à Sigave – Futuna pour l'acquisition de matériel de construction pour surélever son garage dans le cadre de son activité de Mécanique générale ;

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Monsieur Soane TAUHOLA est tenu de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-921 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur TUISEKA Kameli, pour l'acquisition de matériel de réparation de pneus et l'aménagement d'un local de travail dans le cadre de son activité de Mécanique générale.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M.

Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/ AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;
Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;
Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;
Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Monsieur Kameli TUISEKA pour l'acquisition de matériel de réparation de pneus et l'aménagement d'un local de travail dans le cadre de son activité de mécanique générale ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de cinq cent mille francs pacifiques (500 000 F CFP) à Monsieur Kameli TUISEKA domicilié à Alo – Futuna pour l'acquisition de matériel de réparation de pneus et l'aménagement d'un local de travail dans le cadre de son activité de mécanique générale ;

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Monsieur Kameli TUISEKA est tenu de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-922 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur KIUTAU Joshua, pour l'achat d'une remorque à bateau dans le cadre de son activité de pêche.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/ AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;
Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;
Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;
Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Monsieur KIUTAU Joshua pour l'achat d'une remorque à bateau dans le cadre de son activité de pêche ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de trois cent soixante-dix-sept mille six cent quatre-vingt-huit francs pacifiques (377 688 F CFP) à Monsieur Joshua KIUTAU domicilié à Hahake

(Wallis) pour l'achat d'une remorque à bateau dans le cadre de son activité de pêche ;

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Monsieur Joshua KIUTAU est tenu de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-923 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur Ismaël MAHITUKU, pour l'achat d'un bateau dans le cadre de son activité de pêche.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/ AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;
Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;
Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;
Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Monsieur Ismaël MAHITUKU pour l'achat d'un bateau dans le cadre de son activité de pêche ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant d'un million neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent treize francs pacifiques (1 998 413 F CFP) à Monsieur Ismaël MAHITUKU domicilié à Mua (Wallis) pour l'acquisition d'un bateau dans le cadre de son activité de pêche ;

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Monsieur Ismaël MAHITUKU est tenu de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-924 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur Taniela SAU, pour l'achat d'un bateau dans le cadre de son activité de pêche.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;

Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/ AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;

Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;

Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;

Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Monsieur Taniela SAU pour l'achat d'un bateau dans le cadre de son activité de pêche ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de neuf cent cinquante-neuf mille deux cent quatre-vingts francs pacifiques (959 280 F CFP) à Monsieur Taniela SAU domicilié à Hahake (Wallis) pour l'acquisition d'un bateau dans le cadre de son activité de pêche ;

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Monsieur Taniela SAU est tenu de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-925 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur Eneliko FALETUULOA, pour l'acquisition d'un bateau et un treuil dans le cadre de son activité de pêche.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;

Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/ AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;

Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;

Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;

Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Monsieur Eneliko FALETUULOA pour l'acquisition

d'un bateau et un treuil dans le cadre de son activité de pêche ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de cinq cent quatre-vingt-seize mille deux cent quatre-vingt-quatorze francs pacifiques (596 294 F CFP) à Monsieur Eneliko FALETUULOA domicilié à Alo (Futuna) pour l'acquisition d'un bateau et un treuil dans le cadre de son activité de pêche.

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Monsieur Eneliko FALETUULOA est tenu de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-926 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur Pascal GILLET pour son projet de création d'une poussinière dans le cadre de son activité d'élevage.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/ AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;
Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;
Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;
Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Monsieur Pascal GILLET pour son projet de création d'une poussinière dans le cadre de son activité d'élevage ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de neuf cent mille francs pacifiques (900 000 F CFP) à Monsieur Pascal GILLET domicilié à Alo (Futuna) pour son projet de création d'une poussinière dans le cadre de son activité d'élevage ;

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Monsieur Pascal GILLET est tenu de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-927 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur Falakiko MATAELE pour l'achat de matériel de clôture dans le cadre de son activité d'élevage porcins.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;

Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;

Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;

Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;

Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Monsieur Falakiko MATAELE pour l'achat de matériel de clôture dans le cadre de son activité d'élevage porcins ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

<u>Article 1er :</u> Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de vingt-six mille trois cent soixante-dix francs pacifiques (26 370 F CFP) à Monsieur Falakiko MATAELE domicilié à Sigave (Futuna) pour l'achat de matériel de clôture dans le cadre de son activité d'élevage porcins ;

<u>Article 2</u> : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

<u>Article 3</u> : En contrepartie de l'aide accordée, Monsieur Falakiko MATAELE est tenu de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

<u>Article 4</u> : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

<u>Article 5 :</u> La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

<u>Article 6</u> : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-928 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur TAKASI Falakiko, pour l'acquisition de matériel dans le cadre de son activité d'Elevage.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;

Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;

Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;

Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;
Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Monsieur Falakiko TAKASI pour l'acquisition de matériel dans le cadre de son activité d'élagage ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de neuf cent mille francs pacifiques (900 000 F CFP) à Monsieur Falakiko TAKASI domicilié à Alo – Futuna pour l'acquisition de matériel dans le cadre de son activité d'élagage ;

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Monsieur Falakiko TAKASI est tenu de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-929 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur FAKATIKA Guy, pour l'acquisition de matériel et d'outillage mécanique dans le cadre de son activité de Mécanique générale.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;
Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;
Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;
Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Monsieur Guy FAKATIKA pour l'acquisition de matériel et d'outillage mécanique dans le cadre de son activité de Mécanique générale ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de cinq cent mille francs pacifiques (500 000 F CFP) à Monsieur Guy FAKATIKA domicilié à Sigave – Futuna pour l'acquisition de matériel et d'outillage mécanique dans le cadre de son activité de mécanique générale ;

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Monsieur Guy FAKATIKA est tenu de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-930 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Madame TORTEY – GAUTHIER Malia, pour l'acquisition d'un véhicule à utilisation touristique pour la découverte de l'île et ses sites dans le cadre de son activité d'Hôtellerie.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/ AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;
Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;
Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;
Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Madame Malia TORTEY – GAUTHIER pour l'acquisition d'un véhicule à utilisation touristique pour la découverte de l'île et de ses sites dans le cadre de son activité d'hôtellerie ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant d'un million de francs pacifiques (1 000 000 F CFP) à Madame Malia TORTEY – GAUTHIER domiciliée à Sigave – Futuna pour l'acquisition d'un véhicule à utilisation touristique pour la découverte de l'île et de ses sites dans le cadre de son activité d'hôtellerie ;

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Madame Malia TORTEY – GAUTHIER est tenue de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-931 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur NAU Siliako, pour l'acquisition d'un véhicule adapté et d'une remorque dans le cadre de son activité de Scierie.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05

juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/ AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;
Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;
Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;
Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Monsieur Siliako NAU pour l'acquisition d'un véhicule adapté et d'une remorque dans le cadre de son activité de scierie ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant d'un million quarante-quatre mille deux cent quarante-sept francs pacifiques (1 044 247 F CFP) à Monsieur Siliako NAU domicilié à Alo – Futuna pour l'acquisition d'un véhicule adapté et d'une remorque dans le cadre de son activité de scierie ;

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Monsieur Siliako NAU est tenu de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-932 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur BELLAIS Antoine, pour l'acquisition de matériel industriel et bureautique dans le cadre de son activité de Menuiserie.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/ AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;
Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;
Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;
Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Monsieur Antoine BELLAIS pour l'acquisition de matériel industriel et bureautique dans le cadre de son activité de menuiserie ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant d'un million sept cent soixante-dix-huit mille deux cent quatre-vingt-huit francs pacifiques (1 778 288 F CFP) à Monsieur Antoine BELLAIS domicilié à Sigave – Futuna pour l'acquisition de matériel industriel et bureautique dans le cadre de son activité de menuiserie ;

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Monsieur Antoine BELLAIS est tenu de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-933 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur Enosi FALETUULOA, pour l'acquisition d'un véhicule dans le cadre de son activité de pêche.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;
Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;
Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;
Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Monsieur Enosi FALETUULOA pour l'acquisition d'un véhicule dans le cadre de son activité de pêche ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de six cent quatre-vingt-huit mille francs pacifiques (688 000 F CFP) à Monsieur Enosi FALETUULOA domicilié à Alo (Futuna) pour l'acquisition d'un véhicule dans le cadre de son activité de pêche.

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Monsieur Enosi FALETUULOA est tenu de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-934 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur Makisimino VEKAUTUA, pour l'achat de matériel de clôture dans le cadre de son activité de maraîchage.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur

Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;
Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;
Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;
Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Monsieur Makisimino VEKAUTUA pour l'achat de matériel de clôture dans le cadre de son activité de maraîchage ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de deux cent vingt-sept mille cent quarante francs pacifiques (227 140 F CFP) à Monsieur Makisimino VEKAUTUA domicilié à Mua (Wallis) pour l'acquisition de matériel de clôture dans le cadre de son activité de maraîchage ;

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Monsieur Makisimino VEKAUTUA est tenu de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-935 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur Jonathan POI, pour son projet de construction d'une boucherie-traiteur.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;
Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;
Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;
Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Monsieur Jonathan POI pour son projet de construction d'une boucherie-traiteur ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de deux millions francs pacifiques (2 000 000 F CFP) à Monsieur Jonathan POI domicilié à Mua (Wallis) pour son projet de construction d'une boucherie-traiteur ;

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Monsieur Jonathan POI est tenu de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-936 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur Florys KOLOTOLU, pour l'achat l'achat d'un bateau dans le cadre de son activité de pêche.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;
Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;
Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;
Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Monsieur Florys KOLOTOLU pour l'achat d'un bateau dans le cadre de son activité de pêche ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant d'un million soixante-seize mille neuf cent dix francs pacifiques (1 076 910 F CFP) à Monsieur Florys KOLOTOLU domicilié à Hihifo (Wallis) pour l'acquisition d'un bateau dans le cadre de son activité de pêche ;

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Monsieur Florys KOLOTOLU est tenu de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-937 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur Soane FAKATE, pour l'achat de matériel pour son projet de production de fruits pour vente directe ou transformation en jus.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;
Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;
Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;
Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Monsieur Soane FAKATE pour l'achat de matériel pour son projet de production de fruits pour vente directe ou transformation en jus ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de deux cent dix-neuf mille six cent quarante-six francs pacifiques (219 646 F CFP) à Monsieur Soane FAKATE domicilié à Hihifo (Wallis) pour l'acquisition de matériel pour son projet de production de fruits pour vente directe ou transformation en jus ;

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Monsieur Soane FAKATE est tenu de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-938 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur TUISEKA Folisele, pour l'acquisition d'outils dans le cadre de son activité de Mécanique générale.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;
Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;
Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;
Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Monsieur Folisele TUISEKA pour l'acquisition d'outils dans le cadre de son activité de mécanique générale ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de trois cent mille francs pacifiques (300 000 F CFP) à Monsieur Folisele TUISEKA domicilié à Alo – Futuna pour l'acquisition d'outils dans le cadre de son activité de mécanique générale ;

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Monsieur Folisele TUISEKA est tenu de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-939 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur TAGATAMANOGI Eutesio, pour l'acquisition de nouvelle machines dans le cadre de son activité de Boulangerie.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/ AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;
Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;
Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;
Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Monsieur Eutesio TAGATAMANOGI pour l'acquisition de nouvelles machines dans le cadre de son activité de boulangerie ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de six cent quatre-vingt-seize mille deux cent quarante francs pacifiques (696 240 F CFP) à Monsieur Eutesio TAGATAMANOGI domicilié à Alo – Futuna pour l'acquisition de nouvelles machines dans le cadre de son activité de boulangerie ;

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Monsieur Eutesio TAGATAMANOGI est tenu de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-940 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Madame AISAKE Senelosa, pour la rénovation de la toiture et les travaux de finitions de la grande salle de son établissement dans le cadre de son activité de restauration.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;
Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;
Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;
Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Madame Senelosa AISAKE pour la rénovation de la toiture et les travaux de finitions de la grande salle de son établissement dans le cadre de son activité de restauration ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant d'un million cinq cent mille francs pacifiques (1 500 000 F CFP) à Madame Senelosa AISAKE domiciliée à Hahake (Wallis) pour la rénovation de la toiture et les travaux de finitions de la grande salle de son établissement dans le cadre de son activité de restauration ;

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Madame Senelosa AISAKE est tenue de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-941 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur EHRSAM Denis, pour l'acquisition d'un véhicule de société pour son établissement (Beach Club) dans le cadre de son activité de Restauration.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;

Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;
Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;
Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Monsieur Denis EHRSAM pour l'acquisition d'un véhicule de société pour son établissement (Beach Club) dans le cadre de son activité de Restauration ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de six cent cinquante-huit mille francs pacifiques (658 000 F CFP) à Monsieur Denis EHRSAM domicilié à Hahake – Wallis pour l'acquisition d'un véhicule de société pour son établissement (Beach Club) dans le cadre de son activité de Restauration ;

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Monsieur Denis EHRSAM est tenu de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-942 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Madame HOLOKAUKAU Tonata, pour l'acquisition d'outils de nettoyage dans le cadre de son activité de Nettoyage de surface.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;
Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;
Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;
Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Madame Tonata HOLOKAUKAU pour l'acquisition d'outils de nettoyage dans le cadre de son activité de Nettoyage de surface ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant d'un million de francs pacifiques (1 000 000 F CFP) à Madame Tonata HOLOKAUKAU domiciliée à Hahake – Wallis pour l'acquisition d'outils de nettoyage dans le cadre de son activité de Nettoyage de surface ;

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Madame Tonata HOLOKAUKAU est tenue de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-943 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Madame MIRGUET Malia Mikelina, pour l'acquisition d'un véhicule 7 places dans le cadre de son activité de Garderie.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;
Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;
Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;
Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Madame Malia Mikelina MIRGUET pour l'acquisition d'un véhicule 7 places dans le cadre de son activité de Garderie ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant d'un million cent quatre-vingt-sept mille cinq cents francs pacifiques (1 187 500 F CFP) à Madame Malia Mikelina MIRGUET domiciliée à Hahake – Wallis pour l'acquisition d'un véhicule 7 places dans le cadre de son activité de Garderie ;

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Madame Malia Mikelina MIRGUET est tenue de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-944 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur SEO Pasekasio, pour l'acquisition d'un équipement professionnel et l'aménagement d'un parking dans le cadre de son activité de Salon de Coiffure.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/ AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;
Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;
Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;
Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Monsieur Pasekasio SEO pour l'acquisition d'un équipement professionnel et l'aménagement d'un parking dans le cadre de son activité de salon de coiffure ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant d'un million de francs pacifiques (1 000 000 F CFP) à Monsieur Pasekasio SEO domicilié à Hahake – Wallis pour l'acquisition d'un équipement professionnel et l'aménagement d'un parking dans le cadre de son activité de Salon de coiffure ;

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Monsieur Pasekasio SEO est tenu de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-945 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur SIMETE Richard, pour l'acquisition d'un équipement adapté et du matériel roulant équipé dans le cadre de son activité de Déploiement et de Maintenance de la Fibre optique.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/ AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;
Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;
Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;
Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Monsieur Richard SIMETE pour l'acquisition d'un équipement adapté et du matériel roulant équipé dans le cadre de son activité de déploiement et de maintenance de la fibre optique ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de deux millions de francs pacifiques (2 000 000 F CFP) à Monsieur Richard SIMETE

domicilié à Mua – Wallis pour l'acquisition d'un équipement adapté et du matériel roulant équipé dans le cadre de son activité de déploiement et de maintenance de la fibre optique ;

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Monsieur Richard SIMETE est tenu de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-946 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Madame TOKOTUU Asopesio, pour l'acquisition d'un food-truck équipé dans le cadre de son activité de Restauration.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;
Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;
Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;
Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Madame Asopesio TOKOTUU pour l'acquisition d'un food-truck équipé dans le cadre de son activité de Restauration ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant d'un million cinq mille six cent soixante-douze francs pacifiques (1 005 672 F CFP) à Madame Asopesio TOKOTUU domiciliée à Mua – Wallis pour l'acquisition d'un food-truck équipé dans le cadre de son activité de Restauration ;

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Madame Asopesio TOKOTUU est tenue de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-947 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Madame TUITA Malia Hikisianoa, pour le rachat du salon de soins et de beauté « Beauté Essentielle » dans le cadre de son activité de Salon de beauté.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/ AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;
Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;
Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;
Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Madame Malia Hikisianoa TUITA pour le rachat du salon de soins et de beauté "Beauté Essentielle" dans le cadre de son activité de Salon de beauté ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de cinq cent mille francs pacifiques (500 000 F CFP) à Madame Malia Hikisianoa TUITA domiciliée à Hahake – Wallis pour le rachat du salon de soins et de beauté "Beauté Essentielle" dans le cadre de son activité de Salon de beauté ;

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Madame Malia Hikisianoa TUITA est tenue de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-948 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Madame VAOHEILALA Aloisia, pour l'extension de la cuisine de son établissement (Case Créole) dans le cadre de son activité de Restauration - Traiteur.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/ AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;
Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;
Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;

Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Madame Aloisia VAOHEILALA pour l'extension de la cuisine de son établissement (Case Créole) dans le cadre de son activité de Restauration – Traiteur ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant d'un million de francs pacifiques (1 000 000 F CFP) à Madame Aloisia VAOHEILALA domiciliée à Hahake – Wallis pour l'extension de la cuisine de son établissement (Case Créole) dans le cadre de son activité de Restauration – Traiteur ;

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Madame Aloisia VAOHEILALA est tenue de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-949 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur FALETUULOA Aristid, pour l'acquisition de matériel dans le cadre de son activité d'Espaces Verts.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;
Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;
Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;
Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Monsieur Aristid FALETUULOA pour l'acquisition de matériel dans le cadre de son activité d'espaces verts ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-seize francs pacifiques (299 796 F CFP) à Monsieur Aristid FALETUULOA domicilié à Alo – Futuna pour l'acquisition de matériel dans le cadre de son activité d'espaces verts ;

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Monsieur Aristid FALETUULOA est tenu de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-950 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur FANENE Mikaele, pour l'acquisition de matériel dans le cadre de son activité d'Espaces Verts.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/ AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;
Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;
Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;
Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Monsieur Mikaele FANENE pour l'acquisition de matériel dans le cadre de son activité d'espaces verts ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de deux cent dix-huit mille douze francs pacifiques (218 012 F CFP) à Monsieur Mikaele FANENE domicilié à Alo – Futuna pour l'acquisition de matériel dans le cadre de son activité d'espaces verts ;

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Monsieur Mikaele FANENE est tenu de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-951 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Madame FALEMATAGIA Malia présidente du GIE de FATUA, pour le renouvellement de la toiture de leur cuisine dans le cadre de leur activité de Restauration.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/ AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;

Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;
Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;
Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Madame la présidente du GIE de FATUA FALEMATAGIA Malia pour le renouvellement de la toiture de leur cuisine dans le cadre de leur activité de Restauration ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de cinq cent mille francs pacifiques (500 000 F CFP) à Madame la présidente du GIE de FATUA FALEMATAGIA Malia domiciliée à Alo – Futuna pour le renouvellement de la toiture de leur cuisine dans le cadre de leur activité de Restauration ;

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Madame la présidente du GIE de FATUA FALEMATAGIA Malia est tenue de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-952 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur LAMATAKI Fololiano, pour l'acquisition de matériel et d'un véhicule dans le cadre de son activité d'Espaces Verts.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/ AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;
Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;
Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;
Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Monsieur Fololiano LAMATAKI pour l'acquisition de matériel et d'un véhicule dans le cadre de son activité d'espaces verts ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant d'un million cent vingt mille francs pacifiques (1 120 000 F CFP) à Monsieur Fololiano LAMATAKI domicilié à Sigave – Futuna pour l'acquisition de matériel et d'un véhicule dans le cadre de son activité d'espaces verts ;

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Monsieur Fololiano LAMATAKI est tenu de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-953 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Madame MANIULUA ép. GILLET Fostina, pour la création et l'aménagement d'un local et l'acquisition d'un véhicule utilitaire dans le cadre de son activité de Pâtisserie - Boulangerie.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;
Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;
Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;
Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Madame Fostina MANIULUA ép. GILLET pour la création et l'aménagement d'un local et l'acquisition d'un véhicule utilitaire dans le cadre de son activité de Pâtisserie – Boulangerie ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant d'un million de francs pacifiques (1 000 000 F CFP) à Madame Fostina MANIULUA ép. GILLET domiciliée à Alo – Futuna pour la création et l'aménagement d'un local et l'acquisition d'un véhicule utilitaire dans le cadre de son activité de Pâtisserie – Boulangerie ;

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Madame Fostina MANIULUA ép. GILLET est tenue de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-954 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur MOELIKU Topie, pour l'acquisition de matériel dans le cadre de son activité de Pâtisserie - Boulangerie.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/ AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;
Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;
Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;
Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Monsieur Topie MOELIKU pour l'acquisition de matériel dans le cadre de son activité de Pâtisserie – Boulangerie ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant d'un million cent quarante-trois mille trois cent soixante-seize francs pacifiques (1 143 376 F CFP) à Monsieur Topie MOELIKU domicilié à Sigave – Futuna pour l'acquisition de matériel dans le cadre de son activité de Pâtisserie – Boulangerie ;

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Monsieur Topie MOELIKU est tenu de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-955 du 17 novembre 2022 accordant une facilité de passage à la compétition « AQUATHLON » de natation et de course sur route entre le wharf et le « Fale fono » de Mata-utu en aller-retour.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61-814 modifiée du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la délibération n° 42/AT/2011 du 13 décembre 2011 portant adoption du code territorial de la route, rendue exécutoire par l'arrêté n° 2011-469 du 26 décembre 2011, notamment son article 41 ;
Vu la demande de l'Union territoriale du sport scolaire (UTSS) en date du 23 octobre 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Gendarmerie nationale en date du 03 novembre 2022 ;
Vu l'avis favorable du directeur du service d'Incendie et de Secours en date du 04 novembre 2022 ;
Vu l'avis favorable du service des Affaires maritimes des Ports, Phares et Balises en date du 07 novembre 2022 ;
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des citoyens et de leurs biens ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Pour permettre le bon déroulement de la compétition "AQUATHLON" organisée par l'Union Territoriale du Sport Scolaire (UTSS), une facilité de passage est accordée à cette manifestation prévue pour le mercredi 23 novembre 2022 à partir de 14 heures, pour les épreuves de course sur route entre le quai et le Fale fono de Mata'Utu.

Article 2 : Une signalisation temporaire indiquant le régime de facilité sera mise en place par les organisateurs.

Les organisateurs doivent veiller au strict respect des mesures de sécurité conformes à la réglementation en vigueur. Ils doivent notamment s'assurer préalablement qu'aucun participant ne présente de contre-indication médicale à la pratique des épreuves.

Ils sont chargés d'assurer la sécurité des participants, notamment par le positionnement sur les parcours (terrestre et maritime) de personnes qualifiées dans les domaines du secours et de la surveillance de baignade.

Article 3 : Les organisateurs ont la charge d'informer le public par diffusion dans les médias, les deux jours précédant les épreuves et le jour même de celles-ci, d'un communiqué avisant du jour et des heures pendant lesquelles le régime de facilité sera mis en oeuvre.

Aussitôt après la signature du présent arrêté, les organisateurs doivent prendre l'attache du service des affaires maritimes des ports, phares et balises (SAMPPB) pour le balisage du parcours maritime et l'installation d'une voie d'accès de secours.

Article 4 : Le Secrétaire général, le Commandant de la gendarmerie pour les îles Wallis et Futuna, le chef du service de la jeunesse et des sports, le chef du service des affaires maritimes, des ports, phares et balises et le chef de l'établissement public *« Service Incendie et Secours »* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enrregistré, publé au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-956 du 22 novembre 2022 portant publication de l'admission du concours interne de chef de centre de secours du Service d'Incendie et de Secours de Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la république en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté N° 2020-1487 du 23 décembre 2020, portant organisation de l'établissement public dénommé service d'incendie et de secours de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté N° 2021-347 du 21 janvier 2021, portant création, organisation et fonctionnement du corps des sapeurs-pompiers de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté N° 610-2022 portant statut particulier du cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels de la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-423 du 29 avril 2021, portant nomination du commandant Serge GOMBERT, directeur du Service d'incendie et de Secours de Wallis et Futuna.
Vu l'arrêté n°2022-645 en date du 29 août 2022, portant organisation du concours interne de chef de centre de secours du Service d'Incendie et de Secours de Wallis et Futuna ;
Sur proposition du directeur de l'Établissement Public Service d'Incendie et de Secours de Wallis et Futuna

ARRÊTE :

Article 1er : La personne dont le nom suit est déclaré admise au concours interne pour le recrutement de chef de centre de secours du Service d'Incendie et de Secours de Wallis et Futuna :

- **Monsieur Thierry Kaikilekofe**

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-958 du 22 novembre 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat au ministère de l'Intérieur, à l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 326-1 ;
Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 4 juin 2021, accordant délégation de signature à M. Marc COUTEL, secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1er

Un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé dans le ressort de l'administration

supérieure des îles Wallis et Futuna. Le nombre de poste à pourvoir est de trois (3).

Spécialité « agent chargé de la communication » : 1 poste ;
Spécialité « gestionnaire des associations et du journal officiel » : 1 poste ;
Spécialité « agent d'accueil et d'information » 1 poste ;

Article 2
La date d'ouverture des inscriptions est fixée au **mardi 22 novembre 2022 à 12h00** (heure locale).
La date de clôture des inscriptions est fixée au **mardi 6 décembre 2022 à 12h00** (heure locale), terme de rigueur.

Article 3
Les auditions par le comité de sélection se dérouleront à partir du **lundi 12 décembre 2022.**
Le centre d'examen est à Wallis.

Article 4
Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du service des ressources humaines – bureau Etat de l'administration supérieure des Îles de Wallis et Futuna, Havelu - Mata'Utu 98600 Wallis et Futuna, et à l'adresse électronique suivante : srh-wf@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr

Article 5
L'avis de recrutement fera l'objet d'une publicité dans les conditions prévues à l'article 3-2 du décret du 11 mai 2016 modifié susvisé.

Article 6
Le secrétaire général et le chef du service des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de Wallis et Futuna.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-959 du 22 novembre 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques des administrations de l'Etat au ministère de l'Intérieur, à l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 326-1 ;
Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 4 juin 2021, accordant délégation de signature à M. Marc COUTEL, secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1er
Un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé dans le ressort de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna. Le nombre de poste à pourvoir est de trois (3).

Spécialité « chaffeur et jardinier » : 1 poste ;
Spécialité « femme de ménage » : 2 postes ;

Article 2
La date d'ouverture des inscriptions est fixée au **lundi 22 novembre 2022 à 12h00** (heure locale).
La date de clôture des inscriptions est fixée au **lundi 6 décembre 2022 à 12h00** (heure locale), terme de rigueur.

Article 3
Les auditions par le comité de sélection se dérouleront à partir du **lundi 12 décembre 2022.**
Le centre d'examen est à Wallis.

Article 4
Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du service des ressources humaines – bureau Etat de l'administration supérieure des Îles de Wallis et Futuna, Havelu - Mata'Utu 98600 Wallis et Futuna, et à l'adresse électronique suivante : srh-wf@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr

Article 5
L'avis de recrutement fera l'objet d'une publicité dans les conditions prévues à l'article 3-2 du décret du 11 mai 2016 modifié susvisé.

Article 6
Le secrétaire général et le chef du service des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de Wallis et Futuna.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-960 du 23 novembre 2022 autorisant le versement d'une subvention pour l'exploitation de la desserte aérienne inter-îles – Wallis/Futuna au titre de l'année 2022.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-Mer modifiée ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n°2020-1242 du 29 décembre 2020 constatant l'arrivée et la prise de fonction de monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de préfet Administrateur Supérieur, chef du territoire des îles Wallis et Futuna

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 07 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général du territoire des Îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2022-37 du 24 janvier 2022-approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 35/AT/2022 portant adoption des budgets primitifs-Budget Principal et Budget Annexe du service des Postes et Télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique de Wallis et Futuna-de l'exercice 2022 du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2022-541 du 27 juillet 2022, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 81/AT/2022 du 07/07/2022 portant adoption des budgets supplémentaires - Budget Principal et Budget Annexe du service des Postes et Télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique de Wallis et Futuna-de l'exercice 2022 du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu la convention de concession de service public pour l'exploitation de services aériens réguliers entre les aéroports de Wallis-Hihifo et de Futuna-Pointe de Vele en date du 23 février 2018 ;

Vu l'avenant n°3 à la convention de concession de service public pour l'exploitation de services aériens réguliers entre les aéroports de Wallis-Hihifo et de Futuna Pointe de Vele en date du 28 juin 2019 ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Est autorisé le versement, à la société Aircalin, du 3ème acompte de la subvention d'équilibre pour l'année 2022. Cet acompte s'élève à la somme de cent cinq million cent trente et un mille deux cent soixante cinq francs pacifique (105 131 265 F.CFP).

- 3ème acompte – 20 % de la subvention 105 131 265 cfp (selon l'article 6 de l'avenant)

ARTICLE 2 : La dépense faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2022, fonction 82, s/rubrique 820, nature 6568, chapitre 938, env. 22215 « DSP-SUBV.ACI DESSERTE WLS/FTNA »

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances et le Directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-961 du 24 novembre 2022 portant modification du budget de la circonscription d'Alo – exercice 2022.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre Mer, modifiée par les lois n° 73.549 du 28 juin 1973 et n° 78.1018 du 18 octobre 1978 ;

Vu le décret n° 81.920 du 13 novembre 1981 pris en application de l'article 18 de la loi du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020, portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation administrative des circonscriptions du territoire modifié et complété par l'arrêté n° 294 du 6 août 2007 ;

Vu l'arrêté n° 108 du 16 juin 1981 portant organisation budgétaire et comptable des circonscriptions ;

Vu l'arrêté n° 2004-055 du 12 février 2004 relatif à l'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M14 par les circonscriptions territoriales de Wallis et Futuna et leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2022-098 du 20 juin 2022, approuvant et rendant exécutoire le budget primitif de la circonscription d'Alo, au titre de l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2022-914 du 16 novembre 2022 portant annulation et remplacement de l'arrêté n° 2022-883 du 28 octobre 2022 ;

Sur proposition du Chef de la circonscription d'Alo ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est autorisé, au budget 2022 de la circonscription d'Alo, en sa section de Fonctionnement, l'inscription des Recettes suivantes :

Article	Libellé	Montant
742	Dotations aux élus locaux	73 350
74721	Participations du Territoire	1 589 880

	(Taxe et Propreté)	
	TOTAL =	**1 663 230**

Article 2 : Est autorisé, au budget 2022 de la circonscription d'Alo, en sa section de Fonctionnement, l'inscription des dépenses suivantes :

Article	Libellé	Montant
65312	Indemnités du Président et des membres du conseil	720 600
6532	Frais de mission	922 630
	TOTAL =	**1 663 230**

Article 3 : Le Secrétaire Général, le Chef de la circonscription d'Alo et le Directeur de la DFIP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au JOWF et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-962 du 24 novembre 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques des administrations de l'Etat au ministère de l'Intérieur, à l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 326-1 ;
Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
Vu Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 4 juin 2021, accordant délégation de signature à M. Marc COUTEL, secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1er
Un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé dans le ressort de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna. Le nombre de poste à pourvoir est de UN (1).

Spécialité « Garde territorial, section sécurité publique » ;

Article 2
La date d'ouverture des inscriptions est fixée au **mardi 22 novembre 2022 à 12h00** (heure locale).
La date de clôture des inscriptions est fixée au **mardi 6 décembre 2022 à 12h00** (heure locale), terme de rigueur.

Article 3
Les auditions par le comité de sélection se dérouleront à partir du **lundi 12 décembre 2022.**
Le centre d'examen est à Wallis.

Article 4
Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du service des ressources humaines – bureau Etat de l'administration supérieure des Îles de Wallis et Futuna, Havelu - Mata'Utu 98600 Wallis et Futuna, et à l'adresse électronique suivante : srh-wf@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr

Article 5
L'avis de recrutement fera l'objet d'une publicité dans les conditions prévues à l'article 3-2 du décret du 11 mai 2016 modifié susvisé.

Article 6
Le secrétaire général et le chef du service des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de Wallis et Futuna.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-963 du 24 novembre 2022 modifiant l'arrêté n° 2022-940 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Madame AISAKE Senelosa, pour les travaux de finitions de la grande salle de son établissement dans le cadre de son activité de restauration.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL,

administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/ AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;
Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;
Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;
Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Madame Senelosa AISAKE pour les travaux de finitions de la grande salle de son établissement dans le cadre de son activité de restauration ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant d'un million de francs pacifiques (1 500 000 F CFP) à Madame Senelosa AISAKE domiciliée à Hahake – Wallis pour les travaux de finitions de la grande salle de son établissement dans le cadre de son activité de restauration ;

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Madame Senelosa AISAKE est tenue de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-964 du 28 novembre 2022 modifiant l'arrêté n° 2022-943 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Madame MIRGUET Malia Mikelina, pour l'acquisition d'un véhicule 5 places dans le cadre de son activité de Garderie.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/ AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;
Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;
Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;
Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Madame Malia Mikelina MIRGUET pour l'acquisition d'un véhicule 5 places dans le cadre de son activité de Garderie ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant d'un million quatre-vingt-sept mille cinq cents francs pacifiques (1 087 500 F CFP) à Madame Malia Mikelina MIRGUET domiciliée à Hahake – Wallis pour l'acquisition d'un véhicule 5 places dans le cadre de son activité de Garderie ;

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Madame Malia Mikelina MIRGUET est tenue de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-965 du 28 novembre 2022 modifiant l'arrêté n° 2022-944 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur SEO Pasekasio, pour l'acquisition d'un équipement professionnel dans le cadre de son activité de Salon de Coiffure.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;
Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;
Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;
Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Monsieur Pasekasio SEO pour l'acquisition d'un équipement professionnel dans le cadre de son activité de salon de coiffure ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant d'un million de francs pacifiques (1 000 000 F CFP) à Monsieur Pasekasio SEO domicilié à Hahake – Wallis pour l'acquisition d'un équipement professionnel dans le cadre de son activité de Salon de coiffure ;

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Monsieur Pasekasio SEO est tenu de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-966 du 28 novembre 2022 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de transformation 2019-2022 – CONSTRUCTION DU BATIMENT DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE –N° tiers : 2100039866)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 16/11/2022 et enregistrée sous le N°517-2022 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé une subvention de **58 660 € (cinquante huit mille six cent soixante euros)** soit 7 000 000 XPF (sept millions XPF) en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP) au budget du Territoire pour la construction du bâtiment de l'Assemblée Territoriale ;

Article 2 : La subvention énumérée ci-dessus sera imputée sur le CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-967 du 28 novembre 2022 modifiant l'arrêté n° 2022-910 du 09/11/2022 portant attribution et versement de l'aide au fret à Monsieur APPRIOU Gwanael Bruno Gérant de la menuiserie APPRIOU FILS.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu Le décret n°2017-1476 du 16 octobre 2017 relatif à l'aide au fret accordé aux entreprise des collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint- Barthélémy, de Saint-Martin et de Wallis et Futuna ;
Vu La circulaire de la Ministre des outre-mer en date du 27 décembre 2017 relative à la mise en œuvre de la réforme du dispositif d'aide au fret prévu par l'arrêté 71 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer ;
Vu Le régime cadre d'aide exempté de notification « Mesures de soutien au transport » SA.49772 déclaré le 06 décembre 2017 (anciennement SA.39297) ;
Vu L'arrêté n°134 du 04 mai 2011 relatif à la mise en œuvre du dispositif d'aide au fret prévu par l'article 24 de la loi 2009-594 du 27 mai 2009 (LODEOM) dans le territoire des îles Wallis et Futuna et désignant le service des Affaires Economiques et du Développement comme service instructeur ;
Vu L'arrêté n°2022-159 du 22 mars 2022 fixant les conditions d'éligibilité de l'aide au fret apporté par l'Etat applicable durant trois ans à compter de la date de signature ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Considérant l'avis favorable du Comité technique du 30 août 2022 pour l'attribution d'une aide au fret à Monsieur APPRIOU Gwanael Bruno Gérant de la menuiserie APPRIOU FILS;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué et versé une subvention de l'aide au fret d'un montant de 34 002,05 € (trente quatre mille deux euro et cinq centimes) soit 4 057 524 FCFP (quatre million cinquante sept mille cinq cent vingt quatre FCFP) à Monsieur APPRIOU Gwanael Bruno Gérant de la menuiserie APPRIOU FILS.

Article 2 : Le montant sera versé sur le compte ci après :

Etablissement bancaire : BNP PARIBAS
Domiciliation : Agence de Wallis
Titulaire du compte : APPRIOU

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Monsieur APPRIOU Gwanael Bruno est tenu de répercuter cette aide sur la structure de prix de ses produits concernés.

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans l'article 3 du présent arrêté entraînera une remise en

question de l'avis d'attribution de cette aide lors des prochaines demandes ;

Article 5 : La dépense est imputable sur le budget suivant : CF : 0138-C004-D986 ; DF : 0138-04-01 ; ACT : 013804010101 ; CC :ADSADM986

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, la cheffe du service des Finances, le chef du service des Affaires Economiques et du Développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de Wallis et Futuna.

Article 7 : L'arrêté n° 2022-910 du 09/11/2022 portant attribution et versement de l'aide au fret à Monsieur APPRIOU Gwanael Bruno Gérant de la menuiserie APPRIOU FILS est retiré et remplacé.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-968 du 28 novembre 2022 modifiant l'arrêté n° 2022-911 du 09/11/2022 portant attribution et versement de l'aide au fret à Madame VINET TOKOTUU Malia Gérante de VEIOGO TAPA ARTISANAT WALLIS.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu Le décret n°2017-1476 du 16 octobre 2017 relatif à l'aide au fret accordé aux entreprise des collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint- Barthélémy, de Saint-Martin et de Wallis et Futuna ;
Vu La circulaire de la Ministre des outre-mer en date du 27 décembre 2017 relative à la mise en œuvre de la réforme du dispositif d'aide au fret prévu par l'arrêté 71 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer ;
Vu Le régime cadre d'aide exempté de notification « Mesures de soutien au transport » SA.49772 déclaré le 06 décembre 2017 (anciennement SA.39297) ;
Vu L'arrêté n°134 du 04 mai 2011 relatif à la mise en œuvre du dispositif d'aide au fret prévu par l'article 24 de la loi 2009-594 du 27 mai 2009 (LODEOM) dans le territoire des îles Wallis et Futuna et désignant le service des Affaires Economiques et du Développement comme service instructeur ;
Vu L'arrêté n°2022-159 du 22 mars 2022 fixant les conditions d'éligibilité de l'aide au fret apporté par l'Etat applicable durant trois ans à compter de la date de signature ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Considérant l'avis favorable du Comité technique du 30 août 2022 pour l'attribution d'une aide au fret à Madame VINET TOKOTUU Malia Gérante de VEIOGO TAPA ARTISANAT WALLIS.;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué et versé une subvention de l'aide au fret d'un montant de 6 158,06 € (six mille cent cinquante huit euro et six centimes) soit 734 852 FCFP (sept cent trente quatre mille huit cent cinquante deux FCFP) à Madame VINET TOKOTUU Malia Gérante de VEIOGO TAPA ARTISANAT WALLIS..

Article 2 : Le montant sera versé sur le compte ci après :

Etablissement bancaire : BNP PARIBAS
Domiciliation : Agence de Wallis
Titulaire du compte : VINET TOKOTUU MALIA

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Madame VINET TOKOTUU Malia est tenu de répercuter cette aide sur la structure de prix de ses produits concernés.

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans l'article 3 du présent arrêté entraînera une remise en question de l'avis d'attribution de cette aide lors des prochaines demandes ;

Article 5 : La dépense est imputable sur le budget suivant : CF : 0138-C004-D986 ; DF : 0138-04-01 ; ACT : 013804010101 ; CC :ADSADM986

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, la cheffe du service des Finances, le chef du service des Affaires Economiques et du Développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de Wallis et Futuna.

Article 7 : L'arrêté n° 2022-911 du 09/11/2022 portant attribution et versement de l'aide au fret à Madame VINET TOKOTUU Malia Gérante de VEIOGO TAPA ARTISANANT WALLIS est retiré et remplacé.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-969 du 28 novembre 2022 modifiant l'arrêté n° 2022-912 du 09/11/2022 portant attribution et versement de l'aide au fret à Madame HAFUNI Kaumoana Nivaleta Gérante de la Boulangerie de HAHAKE.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu Le décret n°2017-1476 du 16 octobre 2017 relatif à l'aide au fret accordé aux entreprise des collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint- Barthélémy, de Saint-Martin et de Wallis et Futuna ;

Vu La circulaire de la Ministre des outre-mer en date du 27 décembre 2017 relative à la mise en œuvre de la réforme du dispositif d'aide au fret prévu par l'arrêté 71 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer ;

Vu Le régime cadre d'aide exempté de notification « Mesures de soutien au transport » SA.49772 déclaré le 06 décembre 2017 (anciennement SA.39297) ;

Vu L'arrêté n°134 du 04 mai 2011 relatif à la mise en œuvre du dispositif d'aide au fret prévu par l'article 24 de la loi 2009-594 du 27 mai 2009 (LODEOM) dans le territoire des îles Wallis et Futuna et désignant le service des Affaires Economiques et du Développement comme service instructeur ;

Vu L'arrêté n°2022-159 du 22 mars 2022 fixant les conditions d'éligibilité de l'aide au fret apporté par l'Etat applicable durant trois ans à compter de la date de signature ;

Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Considérant l'avis favorable du Comité technique du 30 août 2022 pour l'attribution d'une aide au fret à Madame HAFUNI Kaumoana Nivaleta Gérante de la Boulangerie de HAHAKE ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué et versé une subvention de l'aide au fret d'un montant de 6 036,47 € (six mille trente six euro et quarante sept centimes) soit 720 343 francs CFP (sept cent vingt mille trois cent quarante trois FCFP) à Madame HAFUNI Kaumoana Nivaleta Gérante de la Boulangerie de HAHAKE.

Article 2 : Le montant sera versé sur le compte ci après :

Etablissement bancaire : BNP PARIBAS
Domiciliation : Agence de Wallis
Titulaire du compte : HAFUNI KAUMOANA NIVALETA

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Madame HAFUNI Kaumoana Nivaleta est tenu de répercuter cette aide sur la structure de prix de ses produits concernés.

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans l'article 3 du présent arrêté entraînera une remise en question de l'avis d'attribution de cette aide lors des prochaines demandes ;

Article 5 : La dépense est imputable sur le budget suivant : CF : 0138-C004-D986 ; DF : 0138-04-01 ; ACT : 013804010101 ; CC :ADSADM986

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, la cheffe du service des Finances, le chef du service des Affaires Economiques et du Développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de Wallis et Futuna.

Article 7 : L'arrêté n° 2022-912 du 09/11/2022 portant attribution et versement de l'aide au fret à Madame HAFUNI Kaumoana Nivaleta Gérante de la Boulangerie de HAHAKE est retiré et remplacé.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-970 du 28 novembre 2022 modifiant l'arrêté n° 2022-913 du 09/11/2022 portant attribution et versement de l'aide au fret à Monsieur PONOVE Tamaso Gérant de SP WORK METAL.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu Le décret n°2017-1476 du 16 octobre 2017 relatif à l'aide au fret accordé aux entreprise des collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint- Barthélémy, de Saint-Martin et de Wallis et Futuna ;

Vu La circulaire de la Ministre des outre-mer en date du 27 décembre 2017 relative à la mise en œuvre de la réforme du dispositif d'aide au fret prévu par l'arrêté 71 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer ;

Vu Le régime cadre d'aide exempté de notification « Mesures de soutien au transport » SA.49772 déclaré le 06 décembre 2017 (anciennement SA.39297) ;

Vu L'arrêté n°134 du 04 mai 2011 relatif à la mise en œuvre du dispositif d'aide au fret prévu par l'article 24 de la loi 2009-594 du 27 mai 2009 (LODEOM) dans le territoire des îles Wallis et Futuna et désignant le service des Affaires Economiques et du Développement comme service instructeur ;

Vu L'arrêté n°2022-159 du 22 mars 2022 fixant les conditions d'éligibilité de l'aide au fret apporté par l'Etat applicable durant trois ans à compter de la date de signature ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Considérant l'avis favorable du Comité technique du 30 août 2022 pour l'attribution d'une aide au fret à Monsieur PONOVE Tamaso Gérant de SP WORK METAL ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué et versé une subvention de l'aide au fret d'un montant de 2 913,86 € (deux mille neuf cent treize euro et quatre vingt six centimes) soit 347 716 francs CFP (trois cent quarante sept mille sept cent seize FCFP) à Monsieur PONOVE Tamaso Gérant de SP WORK METAL.

Article 2 : Le montant sera versé sur le compte ci après :

Etablissement bancaire : BANQUE CALEDONIENNE D'INVESTISSEMENT
Domiciliation : Agence de Magenta
Titulaire du compte : PONOVE TAMASO

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Monsieur PONOVE Tamaso est tenu de répercuter cette aide sur la structure de prix de ses produits concernés.

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans l'article 3 du présent arrêté entraînera une remise en question de l'avis d'attribution de cette aide lors des prochaines demandes ;

Article 5 : La dépense est imputable sur le budget suivant : CF : 0138-C004-D986 ; DF : 0138-04-01 ; ACT : 013804010101 ; CC :ADSADM986

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, la cheffe du service des Finances, le chef du service des Affaires Economiques et du Développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de Wallis et Futuna.

Article 7 : L'arrêté n° 2022-913 du 09/11/2022 portant attribution et versement de l'aide au fret à Monsieur PONOVE Tamaso Gérant de SP WORK METAL est retiré et remplacé.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-971 du 28 novembre 2022 fixant à nouveau le prix de vente au détail du gaz butane.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et suivants ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2020-1242 constatant l'arrivée et la prise de fonction de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet Administrateur Supérieur, Chef du Territoire ;
Vu l'arrêté du 7 mai du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 accordant délégation de signature à M. Marc COUTEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 4 du 04 janvier 1974 réglementant le stockage et la vente du gaz domestique ;
Vu l'arrêté n° 92-353 du 31 décembre 1992 rendant exécutoire la délibération n°37/AT/92 du 19 décembre 1992 portant définition du tarif des douanes du Territoire résultant de l'adoption du système harmonisé de désignation et de codification des marchandises et modification des impositions ;
Vu l'arrêté n°2004-413 du 28 octobre 2004 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°35bis/AT/2004 du 12 octobre 2004 portant prise en charge par le Territoire de la différence du prix de gaz à Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2008-286 du 8 août 2008 portant modification des règles de détermination du prix du gaz domestique ;
Vu l'arrêté n° 2022-693 du 05 septembre 2022 fixant à nouveau le prix du gaz domestique sur le Territoire pour la période du 07 septembre au 30 novembre 2022 ;
Considérant l'analyse menée par le Service des affaires économiques et du développement menant à une revalorisation de l'Aide à la péréquation à 151,350 F/l suite à la hausse importante du coût du frêt inter-île et de la manutention locale ;
Considérant l'analyse à livre comptable ouvert des comptes de la SWAFEPP par la Direction des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC);
Considérant que cette analyse a fait l'objet d'une note de calcul sur la structure du prix des carburants puis validée par Total Pacifique ;
Considérant que la DIMENC a communiqué ces éléments d'information au service des affaires économiques et du développement de l'Administration supérieure des îles Wallis et Futuna par voie électronique le 16 novembre 2022 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1 : Sur l'ensemble du Territoire des îles Wallis et Futuna, le prix maximum de vente au consommateur de la bouteille de gaz butane est fixé comme suit :

Prix au kg : **480,000 FCFP**
1) bouteille de 12,5 kg : 6 000 FCFP
2) bouteille de 18 kg : 8 640 FCFP
3) bouteille de 32 kg : 15 360 FCFP
4) bouteille de 39 kg : 18 720 FCFP

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues par l'arrêté n° 2014-408 du 29 août 2014 modifiant l'échelle des peines pouvant sanctionner les infractions aux arrêtés du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.

Article 3 : Le Secrétaire général, le chef du service de la réglementation et des élections, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés ; chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire, et prendra effet à compter du **1er décembre 2022**.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-972 du 28 novembre 2022 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention à la Fédération associative du HANDICAP à Wallis et Futuna (FAHWF) (N° tiers : 1100031906)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est accordé et versé une subvention à la Fédération associative du handicap à Wallis et Futuna (FAHWF), le montant de **20 000 € (vingt mille euros)**, soit 2 386 635 XPF (deux millions trois cent quatre vingt six mille six cent trente cinq XPF), en autorisation d'engagement **(AE)** et en crédit de paiement **(CP)**, sur son compte ouvert à la Direction des Finances Publiques des Iles Wallis et Futuna, sous le N°10071 – 98700 – 00000005463 – 73 – IBAN : FR76 1007 1987 0000 0000 0546 373 ;

Article 2 : Ce montant sera imputé sur le CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-04-06 ; ACT : 012300000406 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSADMS986 ;

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Iles Wallis et Futuna, le chef du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-973 du 28 novembre 2022 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du CTOS (Comité Territorial Olympique et Sportif Wallis et Futuna), pour la participation de la délégation sportive de Wallis et Futuna aux Jeux du Pacifique 2023 N° tiers : 1100006862.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé au budget du CTOS (Comité Territorial Olympique et Sportif Wallis et Futuna), la somme de **22 000 € (vingt deux mille euros)** soit 2 625 298 XPF (deux millions six cent vingt cinq mille deux cent quatre-vingt dix-huit XPF) en autorisation d'engagement **(AE)** et en crédit de paiement **(CP)**, pour préparer les jeux du Pacifique 2023 ;

Article 2 : La subvention énumérée ci-dessus sera imputée sur le CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-04-06 ; ACTIVITE : 012300000406 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSADMS986 ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-974 du 28 novembre 2022 autorisant l'attribution et le versement de subventions au Territoire au titre du pacte social.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé au budget du Territoire en autorisation d'engagement (**AE**) et en crédit de paiement **(CP)**, une subvention supplémentaire de **5 125,62 € (cinq mille cent vingt cinq euros et soixante deux cts)** soit 611 649 XPF (six cent onze mille six cent quarante neuf XPF) au titre du pacte social – aide aux personnes âgées ;

Article 2 : Ce montant sera imputé sur l'EJ : 2103790218 : CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-04-02 ; ACTIVITE : 012300000402 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSADMS986 ;

Article 3 : Il est attribué et versé au budget du Territoire en autorisation d'engagement (**AE)** et en crédit de paiement **(CP)**, une subvention supplémentaire de **1 874,38 € (mille huit cent soixante quatorze euros et trente huit cts)** soit 223 673 XPF (deux cent vingt trois mille six cent soixante treize XPF) au titre du pacte social – aide aux personnes handicapées ;

Article 4 : Ce montant sera imputé sur l'EJ : 2103790219 : CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-04-02 ; ACTIVITE : 012300000402 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSADMS986 ;

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-975 du 28 novembre 2022 autorisant l'attribution et le versement d'une dotation forfaitaire – Titres Sécurisés à la circonscription d'Uvéa pour l'année 2022 (2100001043).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est notifié en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), à la circonscription d'Uvéa, une dotation de **8 580 € (huit mille cinq cent quatre-vingt euros)** soit 1 023 866 XPF (un million vingt trois mille huit cent soixante six XPF), au titre de la Dotation Forfaitaire – Titres Sécurisés pour l'exercice 2022.

Article 2 : Les montants mentionnés à l'article précédent seront imputés sur le CF : 0119-C001-D986 ; DF : 0119-01-04 ; Activité : 0119010101A4 ; CC : ADSADMS986 ; PCE : 6531230000 ; GM : 10.03.01 ;

Article 3 : Le secrétaire général, le chef de la circonscription d'Uvéa, le chef du service des finances, et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-976 du 28 novembre 2022 autorisant l'attribution et le versement d'une dotation forfaitaire – Titres Sécurisés à la circonscription de Sigave pour l'année 2022 (N° Frs : 2100001045).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est notifié en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), à la circonscription de Sigave, une dotation de **8 580 € (huit mille cinq cent quatre-vingt euros)** soit 1 023 866 XPF (un million vingt trois mille huit cent soixante six XPF), au titre de la Dotation Forfaitaire – Titres Sécurisés pour l'exercice 2022.

Article 2 : Les montants mentionnés à l'article précédent seront imputés sur le CF : 0119-C001-D986 ; DF : 0119-01-04 ; Activité : 0119010101A4 ; CC : ADSADMS986 ; PCE : 6531230000 ; GM : 10.03.01 ;

Article 3 : Le secrétaire général, le délégué de Futuna, le chef du service des finances, et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-977 du 28 novembre 2022 autorisant l'attribution et le versement d'une dotation forfaitaire – Titres Sécurisés à la circonscription d'Alo pour l'année 2022 (N° Frs : 2100001044).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est notifié en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), à la circonscription de Alo, une dotation de **8 580 € (huit mille cinq cent quatre-vingt euros)** soit 1 023 866 XPF (un million vingt trois mille huit cent soixante six XPF), au titre de la Dotation Forfaitaire – Titres Sécurisés pour l'exercice 2022.

Article 2 : Les montants mentionnés à l'article précédent seront imputés sur le CF : 0119-C001-D986 ; DF : 0119-01-04 ; Activité : 0119010101A4 ; CC : ADSADMS986 ; PCE : 6531230000 ; GM : 10.03.01 ;

Article 3 : Le secrétaire général, le délégué de Futuna, le chef du service des finances, et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-978 du 28 novembre 2022 autorisant le versement du solde de la subvention à l'association d'aide aux personnes handicapées de Wallis pour l'année 2022 (N° tiers : 1100005576).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 25 avril 2022 et enregistrée au SRE le 11/05/2022 sous le N° 223-2022 ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé une troisième subvention en crédit de paiement (CP), d'un montant de **20 000 €** (vingt mille euros), soit 2 386 635 XPF (deux millions trois cent quatre vingt six mille six cent trente cinq XPF), à l'association d'aide aux personnes handicapées de Wallis ;

Article 2 : La subvention énumérée ci-dessus sera imputée sur l'EJ : 2103662695 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-04-02 ; Activité : 012300000402 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 12.02.01 ; PCE : 6541200000 ;

Article 3: Le Secrétaire général de la Préfecture et le directeur des finances publiques des îles Wallis et Futuna, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-979 du 28 novembre 2022 autorisant le versement du solde de la subvention à l'association Sio Fo'ou (N° tiers : 1100028196).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 25 avril 2022 et enregistrée au SRE sous le N° 225-2022 du 11/05/2022 ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé une troisième subvention à l'association Sio Fo'ou, d'un montant de **15 000 € (quinze mille euros)**, soit 1 789 976 XPF (un million sept cent quatre-vingt neuf mille neuf cent soixante seize XPF), en crédit de paiement **(CP)**, sur son compte ouvert à la DFIP WF sous le N°10071 – 98700 – 00000005443 – 36 – IBAN : FR76 1007 1987 0000 0000 0544 336 ;

Article 2 : Ce montant sera imputé sur l'EJ : 2103662693 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-04-02 ; ACT : 012300000402 ; GM : 12.02.01 ; PCE : 6541200000 ; CC : ADSADMS986 ;

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-980 du 28 novembre 2022 autorisant le versement d'une subvention au budget du Territoire au titre du FEI 2021 pour la remise en état de la cale de mise à l'eau située dans le village de Leava, Futuna (N° tiers : 2100039866).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat – Remise en état de la cale de mise à l'eau située dans le village de Leava, Futuna, signée le 30/04/2021 et enregistrée au SRE sous le N°135-2021 du 04 mai 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé en crédit de paiement **(CP),** une subvention d'un montant de **40 000 €** (quarante mille euros) soit 4 773 270 XPF (quatre millions sept cent soixante treize mille deux cent soixante dix XPF) au budget du Territoire, au titre du FEI 2021 ;

Article 2 : Ce montant sera imputé sur l' EJ : 2103305762 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-08-01 ; Activité : 012300000801 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Iles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-981 du 28 novembre 2022 accordant une priorité de passage à la compétition « FELAVEI 2022 » de course sur route entre le stade de Kafika et le port de Mata-utu en aller-retour.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61-814 modifiée du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la délibération n° 42/AT/2011 du 13 décembre 2011 portant adoption du code territorial de la route, rendue exécutoire par l'arrêté n° 2011-469 du 26 décembre 2011, notamment son article 41 ;
Vu la demande du Comité territorial olympique et sportif et du service territorial de la jeunesse et des sports en date du 10 octobre 2022, reçue à l'Administration supérieure le 08 novembre 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Gendarmerie nationale en date du 16 novembre 2022 ;
Vu l'avis favorable du directeur du service d'Incendie et de Secours en date du 16 novembre 2022 ;
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des citoyens et de leurs biens ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Pour permettre le bon déroulement de la compétition "FELAVEI 2022" organisée par le Comité territorial olympique et sportif (CTOS) et le service territorial de la jeunesse et des sports (STJS), une priorité de passage est accordée à cette manifestation prévue pour le samedi 3 décembre 2022 à partir de 8 heures, pour les épreuves de course sur route (sur les routes RT5, RT1 et RT3) entre stade de Kafika et le port de Mata-utu en aller-retour.

Le régime de priorité est maintenu du début des épreuves jusqu'au passage du véhicule "fin de course".

Article 2 : Une signalisation temporaire indiquant le régime de priorité sera mise en place par les organisateurs. Ils doivent placer des points de ravitaillement et des signaleurs sur l'ensemble du parcours pour assurer la sécurité et le respect de la priorité de passage.

Les signaleurs doivent être majeurs, titulaires du permis de conduire et porter le gilet de haute visibilité. Tout signaleur de moins de 18 ans doit être accompagné d'un signaleur majeur titulaire du permis de conduire.

Chaque équipe participant à la course ne peut disposer que d'un seul véhicule suiveur. En outre, l'accès de tout véhicule à la route du port de Mata'utu pendant l'épreuve de course est interdite, à l'exception de ceux impliqués dans l'organisation de la manifestation.

Les organisateurs doivent sécuriser le trajet sur la route du port de Mata'Utu, notamment par l'amenagement d'un couloir spécial pour les courreurs.

Article 3 : Les organisateurs doivent veiller au strict respect des mesures de sécurité conformes à la réglementation en vigueur. Ils doivent notamment s'assurer préalablement qu'aucun participant ne présente de contre-indication médicale à la pratique des épreuves.

Ils sont chargés d'assurer la sécurité des participants dans les épreuves maritimes (canoë et natation), notamment par le positionnement sur l'ensemble des parcours maritimes, de bateaux et personnes qualifiées dans les domaines du secours et de la surveillance de baignade.

Article 4 : Les organisateurs ont la charge d'informer le public par diffusion dans les médias, les deux jours précédant les épreuves et le jour même de celles-ci, d'un communiqué avisant du jour et des heures pendant lesquelles le régime de priorité sera mis en oeuvre.

Aussitôt après la signature du présent arrêté, les organisateurs doivent prendre l'attache du service des Affaires maritimes des ports, phares et balises (SAMPPB) pour le balisage des parcours maritimes et l'installation d'une voie d'accès de secours.

Article 5 : Le Secrétaire général, le Commandant de la gendarmerie pour les îles Wallis et Futuna, le chef du service de la jeunesse et des sports, le chef du service des affaires maritimes, des ports, phares et balises, le chef du service des travaux publics et le chef de

l'établissement public *« Service Incendie et Secours »* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publé au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-982 du 30 novembre 2022 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et suivants ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2020-1242 constatant l'arrivée et la prise de fonction de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet Administrateur Supérieur, Chef du Territoire ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du Ministre de l'intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 91-075 bis du 29 mars 1991, modifié fixant les règles de détermination des prix de certains hydrocarbures liquides ;
Vu l'arrêté n° 2005-253 du 16 juin 2000 relatif à l'obligation de constituer et de conserver des stocks stratégiques de produits pétroliers dans le Territoire des îles de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2008-349 du 03 septembre 2008 portant modification de la période de détermination du prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire ;
Vu l'arrête n° 182 du 12 juin 2009 portant modification de l'article 1 de l'arrêté n° 159 du 02 juin 2009 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire ;
Vu l'arrêté n° 2019-441 du 26 juin 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 43/AT/2019 du 20 juin 2019 portant modification des taxes relatives à certains hydrocarbures liquides ;
Vu l'arrêté n° 2019-467 du 27 juin 2019 portant modification de la marge du détaillant sur la vente des produits pétroliers ;
Vu l'arrêté n° 2019-1055 du 12 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°80/AT/2019 du 03 décembre 2019 portant modification des taxes applicables sur le gazole EEWF et instituant une taxe de Contribution à la Transition Énergétique applicable aux kWh facturés par le concessionnaire de distribution d'électricité ;
Vu l'arrêté n° 2019-1071 du 12 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°112/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant modification des dispositions de la délibération n°77/AT/97 du 05 décembre 1997 portant modification de la taxe de quai applicable aux ports de Mata'Utu et de Sigave ;
Vu l'arrêté n°2022-882 du 27 octobre 2022 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le territoire à compter du 1er novembre 2022 ;
Considérant la simulation d'évolution des tarifs sur la période d'octobre à décembre 2022 intégrant la régression des prix réglementaires prévue au 1er décembre par TotalEnergies ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Dans le Territoire des îles Wallis et Futuna, les prix maxima de vente du carburant en franc pacifique par litre TTC sont fixés comme suit :

	Essence	Gazole routier	Gazole EEWF	Kérosène
Prix de cession aux revendeurs	191,00	187,30	274,90	210,30
Marge des pompistes	15,50	15,50		11,00
Prix maximum de vente au détail	**206,50**	**202,80**	**274,90**	**221,30**

Article 2 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté n°2022-882 du 27 octobre 2022, est applicable à compter du **1er décembre 2022**.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues par l'arrêté n° 2014-408 du 29 août 2014 modifiant l'échelle des peines pouvant sanctionner les infractions aux arrêtés du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.

Article 4 : Le Secrétaire général, le chef du service de la réglementation et des élections, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés ; chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Territoire de Wallis et Futuna.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-983 du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté n° 2022-917 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Monsieur PILIOKO Iaroslav, pour la construction d'un local pour la fabrication et le stockage de parpaings dans le cadre de son activité de BTP.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;
Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;
Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;
Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Monsieur Iaroslav PILIOKO pour la construction d'un local pour la fabrication et le stockage de parpaings dans le cadre de son activité de BTP ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de neuf cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent soixante francs pacifiques (994 760 F CFP) à Monsieur Iaroslav PILIOKO domicilié à Hihifo – Wallis pour la construction d'un local pour la fabrication et le stockage de parpaings dans le cadre de son activité de BTP ;

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Monsieur Iaroslav PILIOKO est tenu de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-984 du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté n° 2022-942 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Madame HOLOKAUKAU Tonata, pour l'acquisition d'outils de nettoyage dans le cadre de son activité de Nettoyage de surface.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;
Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;
Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;

Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Madame Tonata HOLOKAUKAU pour l'acquisition d'outils de nettoyage dans le cadre de son activité de Nettoyage de surface ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant d'un million cent trente-trois mille cent cinquante-deux francs pacifiques (1 133 152 F CFP) à Madame Tonata HOLOKAUKAU domiciliée à Hahake – Wallis pour l'acquisition d'outils de nettoyage dans le cadre de son activité de Nettoyage de surface ;

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Madame Tonata HOLOKAUKAU est tenue de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-985 du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté n° 2022-947 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements à Madame TUITA Malia Hikisianoa, pour le rachat du salon de soins et de beauté « Beauté Essentielle » dans le cadre de son activité de Salon de beauté.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;
Vu le courrier du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 08 septembre 2022 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 21 septembre 2022 dudit comité ;
Vu le courrier émanant du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 05 octobre 2022 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 20 octobre 2022 de ladite commission ;
Considérant l'avis favorable de ladite commission d'agrément pour l'octroi d'une aide financière à Madame Malia Hikisianoa TUITA pour le rachat du salon de soins et de beauté "Beauté Essentielle" dans le cadre de son activité de Salon de beauté ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de six cent seize mille deux cent quarante-quatre francs pacifiques (616 244 F CFP) à Madame Malia Hikisianoa TUITA domiciliée à Hahake – Wallis pour le rachat du salon de soins et de beauté "Beauté Essentielle" dans le cadre de son activité de Salon de beauté ;

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement ;

Article 3 : En contrepartie de l'aide accordée, Madame Malia Hikisianoa TUITA est tenue de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement ;

Article 4 : Le non-respect des engagements prévus dans la convention entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté ;

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements » ;

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du

service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

DECISIONS

Décision n° 2022-1691 du 16 novembre 2022 accordant une subvention à l'association LIFUKA WALLIS VA'A.

Une subvention d'un montant de 16 341,00€ (1 950 000XPF) est accordée à l'association «LIFUKA WALLIS VA'A», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Formation CQP en métropole des stagiaires du club.

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2022, programme 163 « FDVA » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-01 / PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350010106. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-20581000146-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2022-1692 du 16 novembre 2022 accordant une subvention à l'association ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LA JEUNESSE DE MUA.

Une subvention d'un montant de 2000,00€ (238 663XPF) est accordée à l'association «ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LA JEUNESSE DE MUA », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Participation au dispositif Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ).

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2022, programme 163 « Développement territorial du service civique » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-04 / PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350040107. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03914700124-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2022-1693 du 16 novembre 2022 accordant une subvention à l'association ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LA JEUNESSE DE MUA.

Une subvention d'un montant de 1590,00€ (189 737XPF) est accordée à l'association «ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LA JEUNESSE DE MUA », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Participation au dispositif Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ).

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2022, programme 163 « FDVA » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-01 / PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350010106. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03914700124-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2022-1694 du 16 novembre 2022 accordant une subvention à l'association ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE FINEMUI DE TEESI.

Une subvention d'un montant de 3000,00€ (357 995XPF) est accordée à l'association « ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE FINEMUI DE TEESI », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2022, programme 163 « FDVA » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-01 / PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350010106. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-20740300142-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2022-1695 du 16 novembre 2022 accordant une subvention à l'association ASSOCIATION DU VOLLEY BALL DE FUTUNA.

Une subvention d'un montant de 19 394,00 € (2 314 320XPF) est accordée à l'association « ASSOCIATION DU VOLLEY BALL DE FUTUNA », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2022, programme 219 / CF.0219-CDSP-D986 /

DF.0219-01 / PCE CIBLE. 6541200000 / ACTIVITÉ 021950011501. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000005451-12.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2022-1696 du 16 novembre 2022 portant attribution de l'aide aux études de 3è cycle et doctorales (prise en compte des étudiants inscrits dans des grandes écoles) à des étudiants poursuivant leur scolarité en Métropole – Année universitaire 2022/2023.

L'aide aux études de 3è cycle et doctorales (prise en compte des étudiants inscrits dans des grandes écoles) est attribuée aux étudiants figurant dans le tableau ci-joint annexé et poursuivant leurs études en Métropole en 2022/2023

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget territorial – Fonction 23 s/rub 230 nature 6513 chapitre 932.

La présente décision prend effet à compter du 1er septembre 2022.

Liste des étudiants bénéficiaires de l'aide aux études de 3ème cycle et doctorales (prise en compte des étudiants inscrits dans des grandes écoles) - année 2022/2023

Délibération n° 13/AT/2005 du 04 mars 2005 et délibération n°31/AT/2012 du 04 décembre 2012 et délibération n°14/AT/2014 du 19-08-14

Montant annuel de l'aide : 840 000 fcfp

I)- **ETUDES DE 3E CYCLE ET DOCTORALES**

- Renouvellement & nouvelle demande

						Études suivies en 2021/2022	Études suivies en 2022/2023					
N°	Nom	Prénom	Né(e) le	à	RN/ND *	Formation	Établissement	Sujet de recherche	Formation	Établissement	Sujet de recherche	Avis commission
1	BUSTILLO SAN CRISTOBAL	Yolas	16/03/97	Wallis	ND	Master 1- Sciences de la terre et des planètes, environnement: géologie et dynamique de la Terre	Université de Strasbourg	-	Master 2- Sciences de la terre et des planètes, environnement: géologie et dynamique de la Terre	Université de Strasbourg	-	Favorable
2	FOLAUTANOA	Lesina	28/03/92	Wallis	ND	Master 2 MEEF 2nd degré-Espagnol	Université de Bordeaux	"la evangelizacion en el Nuevo Mundo mediante la pintura religiosa"	Master 2 MEEF 2nd degré-Espagnol	Université de Bordeaux	"la evangelizacion en el Nuevo Mundo mediante la pintura religiosa"	Favorable
3	HALAKILIKILI	Ana	27/05/95	Wallis	ND	Master 1 MEEF économie gestion	Université de Franche-compté	L'intégration des outils numériques par les enseignants du second degré au Lycée d'état de Wallis et Futuna	Master 2 MEEF économie getsion	Université de Franche-compté	L'intégration des outils numériques par les enseignants du second degré au Lycée d'état de Wallis et Futuna	Favorable
4	HOLISI	Malia Falani	16/05/99	Futuna	ND	Master 1 MEEF professorat des écoles	Université de Montpellier	Etude comparée en doidactique des langues: l'enseignement/ apprentissage du futunien et du français dans les écoles	Master 2 MEEF professorat des écoles	Université de Montpellier	Etude comparée en doidactique des langues: l'enseignement/ apprentissage du futunien et du français dans les écoles	Favorable
5	KATOA	Alexandre	14/02/99	Futuna	ND	Master 1 Sciences de la Terre, planète et environnement	Université Paul Sabatier	-	Master 2 Sciences de la Terre, planète et environnement	Université Paul Sabatier	Le sujet de thèse concerne un continent récemment découvert au nom de « Zélandia »	Favorable

6	LOGOTE	Pasikavaia	27/06/94	Wallis	ND	Master 1 Etudes océaniennes du Pacifique	Université de Nouvelle-Calédonie	Quelles gestions du bilinguisme. Bilinguisme: bilinguisme wallisien	Master 2 Etudes océaniennes du Pacifique	Université de Nouvelle-Calédonie	Quelles gestions du bilinguisme. Bilinguisme: bilinguisme wallisien	**Favorable**
7	MAITUKU	Alexandra	13/03/97	Nouméa	ND	Master 1 MEEF 2nd degré Economie et gestion	Université de Bordeaux	l'influence des méthodes d'enseignement sur la motivation scolaire des élèves	Master 2 MEEF 2nd degré Economie et gestion	Université de Bordeaux	l'influence des méthodes d'enseignement sur la motivation scolaire des élèves	**Favorable**
8	MULIKIHAAMEA	Marie Inès	09/10/99	Wallis	ND	Master 1 Psychologie clinique psychanalytique	Université d'Angers	Etude sur l'identité et les identifications chez l'enfant psychotique	Master 2 Psychologie clinique psychanalytique	Université d'Angers	Etude sur l'identité et les identifications chez l'enfant psychotique	**Favorable**
9	PELLETIER	Falekimoana	22/11/99	Wallis	ND	Master 1 Management des ressources humaines	Nantes Université	-	Master 2 Management des ressources humaines	Nantes Université	-	**Favorable**
10	SAVEA	Malekalita	06/02/97	Futuna	ND	Master 1 MEEF 2nd degré Lettres histoire géographie	Université Claude Bernard Lyon 1	La motivation scolaire, un facteur de réussite	Master 2 MEEF 2nd degré Lettres histoire géographie	Université Claude Bernard Lyon 1	La motivation scolaire, un facteur de réussite	**Favorable**
11	UATINI	Ayrton	16/05/94	Wallis	ND	Master 1MEEF Economie et gestion	Université de Franche-compté	L'influence de la catégorie socio-professionnelle des parents sur la réussite scolaire des élèves à Wallis et Futuna	Master 2MEEF Economie et gestion	Université de Franche-compté	L'influence de la catégorie socio-professionnelle des parents sur la réussite scolaire des élèves à Wallis et Futuna	**Favorable**
12	VEHIKA	Marion	17/12/96	Bordeaux	RN	1ère année de Doctorat Anthropologie	Université Toulouse 2 Jean-Jaurès	Le système des échanges à Uvea	2ème année de Doctorat Anthropologie sociale et historique	Université Toulouse 2 Jean-Jaurès	l'architecture de l'échange à Uvea : entre logiques d'antan et d'aujourd'hui	**Favorable**

* RN= renouvellement/ ND= Nouvelle demande

II)- ETUDES EN GRANDES ECOLES

- Renouvellement et Nouvelle demande

						Études suivies en 2021/2022	Études suivies en 2022/2023			
N°	**Nom**	**Prénom**	**Né(e) le**	**à**	**RN/ND ***	**Formation**	**Établissement**	**Formation**	**Établissement**	**Avis commission**
1	BOTTARI	Axel	13/11/00	Wallis	RN	2ème année d'Ostéopathie	Ecole d'Ostéopathie de Paris	2ème année d'Ostéopathie	Ecole d'Ostéopathie de Paris	**Favorable**
2	FELEU	Manae	03/02/00	Futuna	ND	4è année de Médecine-S1	Faculté de médecine- Université Grenoble Alpes	4è année de Médecine-S2	Faculté de médecine-Université Grenoble Alpes	**Favorable avec année -1**
3	FILITIKA	Daniel	28/05/99	Wallis	RN	3è année d'ingénieur Energétique et Mécanique	Polytech de Nancy- Université de Lorraine	4è année d'ingénieur Energétique et Mécanique	Polytech de Nancy-Université de Lorraine	**Favorable**
4	FILITIKA	Emmanuel	28/07/97	Wallis	RN	2è année d'ingénieur de l'Ecole	ECAM EPMI- Etablissement d'enseignement supérieur associatif reconnu par l'état, Membre de la Conférence des Grandes écoles habilité à délivrer le diplôme d'Ingénieur et le grade de master	3è année d'ingénieur de l'Ecole	ECAM-EPMI	**Favorable**
5	FOTUTATA	Malia Malimalitaki	06/04/02	Wallis	ND	2è année prépa physique chimie	Université de Nouvelle-Calédonie	1ère année d'ingénieur – Génie de l'eau	Université de Côte d'Azur - Polytech Sophia Nice	**Favorable**
6	GREFFET	Lydie	25/06/99	Wallis	ND	3è année de Licence SVT	Université de Nouvelle-Calédonie	2ème année de Manager et biotechnologies	Grande Ecole Supérieure de Biologie, Biochimie, Biotechnologies (ESTBB)	**Favorable**
7	KULIMOETOKE	Ganaganalelei	01/10/02	Wallis	ND	2è année prépa Littéraire	Université de Nouvelle-Calédonie	1ère année de stratégie et décision publique et politique	Institut supérieur du management public et politique (ISMPP)	**Favorable**

8	LELEIVAI	Fiti	19/10/99	Futuna	ND	Master 1 International Management	INSEEC	Msc 2 Analyse Financière Internationale	INSEEC	**Favorable sr dossier complet**
9	MANUFEKAI	Haupaogo	03/07/00	Wallis	RN	Pré-master Finance	Burgundy school of business	1ère année Master Finance	Burgundy school of business	**Favorable**
10	MASEI	Célestine	23/05/22	Futuna	ND	CPGE ECT	Lycée Dick Ukeiwe	Licence 3 Grandes écoles (L3 PGE°	Toulouse Business school	**Favorable**
11	MOTUKU	Nicole	03/07/02	Futuna	ND	CPGE ECT	Lycée Dick Ukeiwe	Pré-master en école de commerce	Burgundy school of business	**Favorable**
12	MULIKIHAAMEA	Mele	02/06/00	Wallis	RN	4è année MPSI/SI	Institut Supérieur de l'électronique et du numérique - ISEN Brest	5è année MPSI/SI	Institut Supérieur de l'électronique et du numérique - ISEN Brest	**Favorable**
13	TAKALA	Alison	13/11/00	Australie	RN	1ère année de cycle ingénieur	JUNIA HEI	2ème année de cycle ingénieur	JUNIA HEI	**Favorable**
14	TOGOLEI	Eliuti	19/10/03	Wls	ND	Tle Physique chimie	Lycée d'état de Wallis et Futuna	Licence 1 Parcours d'accès spécifique santé(PASS) – Sciences pour la vie	Faculté de médecine et de pharmacie de Limoges	**Favorable**
15	UGATAI	Shania	26/11/00	Nouméa	RN	Pre- Master Entrepreneuriat	Burgundy school of business	1ère année Master Marketing	Burgundy school of business	**Favorable**
16	ULUTUIPALELEI	Fosio	08/06/00	Wallis	RN	2ème année d''ingénieur Géomatique	Université Gustave Eiffel- Ecole Nationale des Sciences Géographiques -Paris	2è année d''ingénieur Géomatique	Université Gustave Eiffel- Ecole Nationale des Sciences Géographiques -Paris	**Favorable avec année -1**
17	VINET	Melissa	23/02/02	Wallis	RN	3è année d'ingénieur Génie Biologique et santé	Polytech Angers	4è année d'ingénieur Génie Biologique et santé	Polytech Angers	**Favorable**

* RN= renouvellement/ ND= Nouvelle demande

Décision n° 2022-1697 du 16 novembre 2022 portant attribution de l'aide forfaitaire aux élèves et étudiants non boursiers poursuivant leur scolarité en Métropole – Année scolaire et universitaire 2022/2023.

L'aide forfaitaire aux élèves et étudiants non boursiers est attribuée aux élèves et étudiants figurant dans le tableau ci-joint annexé et poursuivant leurs études en Métropole en 2022/2023.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget territorial – Fonction 28 - nature 6518 - chapitre 932.

La présente décision prend effet à compter du 1er septembre 2022.

Liste des étudiants bénéficiaires de l'aide aux élèves et étudiants non boursiers - année 2022/2023-

Délibération n° 01/CP/2013 du 31 janvier 2013

Montant annuel de l'aide : 230 000 fcfp soit 23 000 fcfp mensuel

-

RENOUVELLEMENT ET NOUVELLE DEMANDE

							Études suivies en 2021/2022	Études suivies en 2022/2023			
N°	**Nom**	**Prénom**	**Né(e) le**	**Dist**	**RN/ND***	**Niveau d'étude**	**Classe**	**Établissement**	**Classe**	**Établissement**	**Avis commission**
1	FALEMAA	Atumaimoana	04/08/00	Mua	RN	Supérieur	3Licence Sciences de la vie	Université de Tours	Master 1 SVT	Université Côte d'Azur Nice	**Favorable sr dossier complet et contrôle cumul**
2	FELEU	Teani	19/12/02	Futuna	RN	Supérieur	2Licence STAPS	UFR Université de Grenoble	3Licence STAPS	Université de Grenoble	**Favorable sr dossier complet et contrôle cumul**
3	FILITIKA	Daniel	28/05/99	Hihifo	RN	Supérieur	3è année d'ingénieur énergétique et mécanique	Polytech Nancy	4e année d'ingénieur énergétique et mécanique	Polytech Nancy	**Favorable**
4	FOTUTATA	Roxane	29/05/04	Hihifo	ND	Supérieur	Bac scientifique	Lycée d'état de	1 PASS science	Université de	**Favorable**

								Wallis et Futuna	de la vie et de la terre	Limoges	
5	ILOAI	Manase	02/11/03	Hihifo	RN	Supérieur	Tle STL	Lycée Aristide Maillol-Perpignan	1Licence physique chimie	Université de Perpignan	**Favorable sr dossier complet et contrôle cumul**
6	MALUOLUO	Simoena	25/04/06	Mua	ND	Secondaire	2nd pro Cuisine	Lycée d'état de Wallis et Futuna	2nd SAPAT	Lycée professionnel agricole de Cahors le Montat	**Favorable sr dossier complet et contrôle cumul**
7	MULIAKAAKA	Marie Eliane	27/08/03	Mua	RN	Supérieur	1Licence de Droit	Université de Lyon	1BTS Comptabilité et gestion	Lycée Teilhard de Chardin- Créteil	**Favorable sr dossier complet et contrôle cumul**
8	MULIKIHAAMEA	Mele	02/06/00	Hahake	RN	Supérieur	4è année MPSI/SI	ISEN BREST	5ème année MPSI/SI	ISEN BREST	**Favorable**
9	PELLETIER	Falekimoana	22/11/99	Hahake	ND	Supérieur	Master 1 Management des ressources humaines	Université de Nantes	Master 2 Management des ressources humaines	Université de Nantes	**Favorable**
10	SISELO	Petelo Pio	26/01/04	Hihifo	ND	Supérieur	Tle	Lycée d'état de Wallis et Futuna	Licence 1 SVT	Université Belle Veille-Angers	**Favorable sr dossier complet et contrôle cumul**
11	SEMOA	Bérangère	12/01/98	Hahake	ND	Supérieur	non scolarisée	-	Master 1 journalisme	Ecole de journalisme de Nice	**Favorable**
12	TELEPENI	Azaïël	26/08/05	Hihifo	RN	Secondaire	1STI2D	Lyceé Oiselet-Bourgoin Jallieu	Tle STI2D	Lyceé Oiselet-Bourgoin Jallieu	**Favorable sr dossier complet et contrôle cumul**

* RN= renouvellement/ ND= Nouvelle demande

Décision n° 2022-1698 du 16 novembre 2022 portant attribution des bourses territoriales d'agrégation (prise en compte des étudiants inscrits en classes préparatoires) à des étudiants poursuivant leur scolarité en Métropole – Année universitaire 2022/2023.

La bourse territoriale d'agrégation (prise en compte des étudiants inscrits en classes préparatoires) est attribuée aux étudiants figurant dans les tableaux ci-joints annexés et poursuivant leur scolarité en Métropole en 2022-2023.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget territorial – Fonction 23 s/rub 230 nature 6513 chapitre 932.(classe préparatoire et Fonction 28 nature 6518 chapitre 932(bourse territoriale d'agrégation).

La présente décision prend effet à compter du 1er septembre 2022.

Liste des étudiants bénéficiaires de la bourse territoriale d'agrégation et Classe Prépa - année universitaire 2022/2023
METROPOLE
Délibération n° 53/AT/2006 du 04 décembre 2006 et 32/AT/2012 du 04 décembre 2012
Montant annuel de l'aide : 840 000 fcfp

- CLASSE PREPARATOIRE

Nouvelle demande

						Études suivies en 2021/2022	Études suivies en 2022/2023			
N°	**Nom**	**Prénom**	**Né(e) le**	**à**	**Statut**	**Formation**	**Établissement**	**Formation**	**Établissement**	**Avis commission**
1	KATOA	Eloiste	06/03/01	Wls	non boursier	Master 2 Droit des Collectivités Territoriales	Université d'Evry d'Essonne	Prépa Centre Régional de Formation Professionnelle d'Avocats	Université Panthéon Assas	**Favorable**
2	KAUVAETUPU	Kalala	03/05/2003	Fut	Non boursier	CUPGE Maths physique	Université de Nouvelle-Calédonie	Prépa CPGE et MPSI	JUNIA HEI	**Favorable sr dossier complet**
3	TUFELE	Prescillya	10/04/04	Wls	Non boursier	Tle générale	Lycée d'état de Wallis et Futuna	1MPSI	Metz campus-Ensemble scolaire Jean XXIII	**Favorable**
4	TUIPULOTU	Morynda	12/12/03	Wls	Non boursier	Tle physique/SVT	Lycée d'état de Wallis et Futuna	S'PO	SUP'PERFORM	**Favorable sr inscription dans un établissement reconnu par l'État**
5	TUIVAI	Alice Syan	19/08/03	Wls	Non boursier	Tle L	Lycée d'état de Wallis et Futuna	1CPGE Lettres	Lycée Ernest Renan	**Favorable**

- AGREGATION

Nouvelle demande

						Études suivies en 2021/2022	Études suivies en 2022/2023			
N°	Nom	Prénom	Né(e) le	à	Statut	Formation	Établissement	Formation	Établissement	Avis commission
1	PELLETIER	Togaikamui	02/03/98	Wls	non boursier	Master 2 Arts lettres et civilisations	Université de Nantes	Préparation au CAPES	Centre National d'Enseignement à Distance (CNED)	**Favorable**

Décision n° 2022-1699 du 16 novembre 2022 portant attribution des bourses territoriales d'agrégation (prise en compte des étudiants inscrits en classes préparatoires) à des étudiants poursuivant leur scolarité en Polynésie-Française – Année universitaire 2022/2023.

La bourse territoriale d'agrégation (prise en compte des étudiants inscrits en classes préparatoires) est attribuée aux étudiants figurant dans les tableaux ci-joints annexés et poursuivant leur scolarité en Polynésie-Française en 2022-2023.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget territorial – Fonction 23 s/rub 230 nature 6513 chapitre 932.(classe préparatoire et Fonction 28 nature 6518 chapitre 932(bourse territoriale d'agrégation).

La présente décision prend effet à compter du 1er septembre 2022.

Liste des étudiants bénéficiaires de la bourse territoriale d'agrégation et Classe Prépa - année universitaire 2022/2023 -
POLYNESIE - FRANCAISE

Délibération n° 53/AT/2006 du 04 décembre 2006 et 32/AT/2012 du 04 décembre 2012
Montant annuel de l'aide : 840 000 fcfp

- CLASSE PREPARATOIRE

Nouvelle demande

						Études suivies en 2021/2022	Études suivies en 2022/2023			
N°	Nom	Prénom	Né(e) le	à	Statut	Formation	Établissement	Formation	Établissement	Avis commission
1	GAVEAU	Tristan	19/01/2004	PAPEETE	Non boursier	Tle générale 3	Lycée Tuianu Le Gayic	1CPGE Physique technologie sciences de l'ingénieur	Lycée Diadème - Pirae Tahiti	**Favorable**

Décision n° 2022-1700 du 16 novembre 2022 portant attribution de l'aide aux élèves et étudiants sportifs de haut niveau poursuivant leur scolarité en Métropole – Année scolaire 2022/2023.

L'aide aux élèves et étudiants sportifs de haut niveau est attribuée aux élèves figurant dans le tableau ci-joint annexé et poursuivant leur scolarité en Métropole en 2022-2023.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget territorial – Fonction 23 – s/rub 230 – nature 6513 – chap 932.

La présente décision prend effet à compter du 1er septembre 2022.

Liste des étudiants bénéficiaires de l'aide aux élèves et étudiants sportifs de haut niveau - année 2022/2023-

Délibération n° 18/AT/2016 du 01 juillet 2016
Montant annuel de l'aide : 450 000 fcfp

DISCIPLINE : VOLLEY-BALL

Renouvellement et nouvelle demande					Classe en 2021/2022	Classe 2022/2023						
N°	Nom	Prénom	Né(e) le	Pays	RN/ND*	Classe	Établissement	Classe	Établissement	Structure d'accueil	Catégorie	Avis commission
1	KALATO	Jean-Marc	12/11/04	Ftn	ND	Préformation MESA	Campus Sport Bretagne	BPJEPS Activités Physiques Pour Tous	Creps de Montpellier	Pôle France Fédération Française de volley-ball	Espoir	**Favorable**
2	LIKUVALU	Leilana	01/04/07	Wls	ND	3ème générale	Collège de Lano Alofivai	2nde Générale	Lycée Polyvalent Antoine de Saint-Exupéry	Pôle Espoirs CREPS PACA	Minime	**Favorable si inscrite sur les liste SHN en janvier 2023 (avec effet rétroactif depuis septembre 2022)**

* RN= renouvellement/ ND= Nouvelle demande

DISCIPLINE : RUGBY

Renouvellement et nouvelle demande					Classe en 2021/2022	Classe 2022/2023						
N°	Nom	Prénom	Né(e) le	Pays	RN/ND*	Classe	Établissement	Classe	Établissement	Structure d'accueil	Catégorie	Avis commission
1	FELEU	Manae	03/02/00	Macon	RN	4è année de Médecine-Diplôme de formation approfondie en sciences médicales	Université de Grenoble Alpes	4è année de Médecine-Diplôme de formation approfondie en sciences médicales	Université de Grenoble Alpes	Pôle France Fédération Française de rugby	Senior	**Favorable**
2	FELEU	Teani	19/12/02	Macon	RN	2ème année Licence STAPS	Université de Grenoble Alpes	3ème année Licence STAPS	Université de Grenoble Alpes	Pôle France Fédération Française de rugby	Senior	**Favorable sr inscription liste SHN 22/23**
3	LIUFAU	Jean-Yves	04/04/05	Wls	ND	1BAC PRO MELEC	Lycée Marcellin Champagnat	Tle BAC PRO MELEC	Lycée Godefroy de Bouillon-Clermont Ferrand	Complexe sportif des Gravauche s	Espoirs	**Favorable**
4	TUISAMOA	Aliki fai kai Adrien	29/09/04	Wls	ND	1BAC PRO Technicien en chaudronnerie industrielle	Lycée des Métiers Roger Claustres	Tle BAC PRO Technicien en chaudronneri e industrielle	Lycée des Métiers Roger Claustres	non renseigné	-	**Favorable sr inscription liste SHN 22/23**

* RN= renouvellement/ ND= Nouvelle demande

Décision n° 2022-1701 du 16 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Paris/Wallis,** en classe économique pour le retour définitif de l'étudiante **TALIMALU Sylvette** étudiante en **2ème année de BTS Support à l'action managériale** en 2020/2021 au Lycée Beaussier – La Seyne sur Mer (83).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1702 du 16 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiant **KELEKELE Warren** inscrit en **2ème année de Licence Informatique TREC7** à l'Université de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1703 du 16 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiante **FELEU Hyacinthe** inscrite en **1ère année de Licence Economie et Gestion TREC7** à l'Université de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1704 du 16 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiante **MAITUKU Malia Milakulo** inscrite en **1ère année de Licence Physique Chimie** à l'Université de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1705 du 16 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiant **PAGATELE Sosefo** inscrit en **1ère année de Licence Économie et Gestion** à l'Université de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1706 du 16 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiant **TUUGAHALA Joseph Pako** inscrit en **1ère et 2ème année de Licence Maths** à l'Université de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1707 du 16 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiante **LIE Malia Monika** inscrite en **1ère année de Licence Économie et Gestion** à l'Université de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1708 du 16 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiante **BRIAL Laelia** inscrite en **1ère année de Licence Économie et Gestion** à l'Université de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1709 du 16 novembre 2022 modifiant et complétant la décision n° 2022-709 du 30/06/2022, relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

L'article 1 de la décision n°2022-709 du 30/06/2022 susvisée est modifié et complété comme suit :

Est pris en charge à hauteur de 100%, le titre de transport aérien sur le trajet **Bordeaux/Futuna,** en classe économique pour les vacances universitaires 2021/2022 de l'étudiante SALIGA Valolita étudiante en 1ère année de Licence Anglais à l'Université de Bordeaux Montaigne.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1710 du 16 novembre 2022 modifiant et complétant la décision n° 2022-707 du 30/06/2022, relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

L'article 1 de la décision n°2022-707 du 30/06/2022 susvisée est modifié et complété comme suit :

Est pris en charge à hauteur de 100%, le titre de transport aérien sur le trajet **Nantes/Wallis**, en classe économique pour les vacances universitaires 2021/2022 de l'étudiante MULIKIHAAMEA Marie-Inès étudiante en 1ère année de Master Psychologie à l'université d'Angers.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1711 du 16 novembre 2022 modifiant et complétant la décision n° 2022-654 du 16/06/2022, relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

L'article 1 de la décision **n°2022-654 du 16/06/2022** susvisée est modifié et complété comme suit :

Est pris en charge à hauteur de 50%, le titre de transport aérien sur le trajet **Paris/Wallis,** en classe économique pour les vacances universitaires 2021-2022 de l'étudiante BERT Aurélia, étudiante en 2ème année de Licence Sciences Technologies Santé à l'Université de Clermon Auvergne – Clermont-Ferrand (63) .

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1712 du 16 novembre 2022 modifiant et complétant la décision n° 2022-655 du 16/06/2022, relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre dde l'aide à la mobilité étudiante.

L'article 1 de la décision n°2022-655 du 16/06/2022 susvisée est modifié et complété comme suit :
Est pris en charge à hauteur de **50 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Paris/Wallis** en classe économique de l'étudiante BERT Aurélia étudiante en 2ème année de Licence Sciences Technologies Santé à l'Université de Clermont Auvergne – Clermont Ferrand (63), pour les vacances universitaires 2021-2022.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – s/rub : 203- Nature : 6245

Décision n° 2022-1714 du 23 novembre 2022 accordant à Monsieur Gwendalino TAKALA, boursier du programme cadres, le remboursement de son billet vacances.

Il est procédé au remboursement du billet de Monsieur TAKALA Gwendalino, boursier du programme cadres pour un montant de Deux mille vingt sept euros et cinq centimes.
L'intéressé a fait l'avance de son billet vacances sur le trajet Paris/Futuna et retour.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget Etat « Ministère des Outre-mer », centre financier : 0138-C004-D986, domaine fonctionnel : 0138-02-32, centre de coûts : ADSITAS986, PCE : 6512800000.

Décision n° 2022-1715 du 23 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%**, à **Mr MANUOHALALO Hubert** inscrit en **1ère année de Licence SVT – Trec 7 à l'Université de Nouvelle-Calédonie** son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Nouméa,** pour la rentrée universitaire 2022.

L'intéressé ayant avancé l'achat de son billet il convient de rembourser sur son compte domicilié à la Banque Calédonienne d'Investissement, la somme de **36 310f cfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1716 du 23 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiant **MANUOHALALO Hubert** inscrit en **1ère année de Licence SVT** à l'Université de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1717 du 23 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiant **PUAKAVASE Felise** inscrit en 1éré **année de Licence Économie et Gestion TREC 7** à l'Université de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1718 du 23 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiant **FELEU Epifano** inscrit en **1ére année de BTS Assurance** au Lycée Saint Joseph de Cluny en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1719 du 23 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiant **TELEPENI Sosefo** inscrit en **1ére année de Licence Économie et Gestion** à l'Université de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1720 du 23 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiant **TINI Djainolan** inscrit en **Classe Passerelle**

BTS Production au Lycée Jules Garnier en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1721 du 23 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiant **TINI Livhan** inscrit en **3ème année de Licence Économie et Gestion** à l'Université de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1722 du 23 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiante **SEKEME Malia** inscrite en **2ème année de BTS Système Numérique** au Lycée du Mont-Dore en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1723 du 23 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiante **FOLITUU Edwina** inscrite en **1ère année de Licence Lettres** à l'Université de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1728 du 24 novembre 2022 accordant l'aide à la continuité à Mademoiselle TAFILAGI Marie-Pierre Chanel, Finealikiotemafutapu.

Il est octroyé une aide forfaitaire à Mademoiselle TAFILAGI Marie-Pierre Chanel, Finealikiotemafutapu, née le 12/06/1996 à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), demeurant à Mata'utu - Hahake - Wallis, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant de l'aide est de 100 955 FCFP soit 846 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2021.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2022-1729 du 24 novembre 2022 accordant l'aide à la continuité à Madame SEA ép. MASEI Aniseta.

Il est octroyé une aide forfaitaire à Madame SEA ép. MASEI Aniseta, née le 26/03/1971 à Futuna, demeurant à Ono - Alo - Futuna pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

Le montant de l'aide est de 100 955 FCFP soit 846 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2022.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2022-1730 du 24 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiante **AKILANO Elisabeth** inscrite en **1ère année de BTS Management Commerce Opérationnel** au Lycée Laperouse.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1731 du 24 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiante **AKILETOA Vika** inscrite en **2ème année**

de Licence Math TREC-7 à l'Université de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1732 du 24 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiante **TOLUAFE Bélinda** inscrite en **Classe Passerelle BTS Services** au Lycée Blaise Pascal en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1733 du 24 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiante **FIAHAU Malia Telesia** inscrite en **2ème de Licence Informatique TREC7** à l'Université de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1734 du 24 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiante **TAUAFU dit TUAKAIHAU Mafoamaiata** inscrite en **1ère année de BTS Gestion des Transports et logistique associée** au Lycée Professionnel Commercial et Hôtelier Escoffier en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1735 du 24 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiante **TAUKOLO Laimanu** inscrite en **1ère année de BTS Économie Sociale Familiale** au Lycée du Grand Nouméa en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1736 du 24 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiant **VALUGOFULU Leone** inscrit en **1ère année de BTS Bâtiment** au Lycée Polyvalent Jules Garnier en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1737 du 24 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiante **TAFILAGI Ema** inscrite en **2ème année de Économie Sociale Familiale** au **Lycée du Grand Nouméa** en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1738 du 24 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiante **TAKANIKO Yseileï** inscrite en **1ère année de Droit TREC7** à l'Université de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1739 du 24 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiante **SIAKINUU Mathilda** inscrite en **3ème année de Licence de Droit, Économie, Gestion** au **Conservatoire National des Arts et Métiers de Nouméa** (CNAM)en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1740 du 24 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre de la mobilité étudiante.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances scolaires 2022 de l'étudiante **SIAKINUU Mathilda** inscrite en **3ème année de Licence de Droit, Économie, Gestion** au **Conservatoire National des Arts et Métiers** de Nouméa en **Nouvelle-Calédonie**.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – s/rub : 203- Nature : 6245

Décision n° 2022-1741 du 24 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiant **BENARD Darren** inscrit en **1ère année de Licence Économie et Gestion** à l'Université de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1742 du 24 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiant **HOLOKAUKAU Deyan** inscrit en **1ère et 2ème année de Licence Anglais** à l'Université de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1743 du 24 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiante **ULIKEFOA Victoria** inscrite en **2ème année de BTS SP3S** au Lycée du Grand Nouméa en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1744 du 24 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100 %** à l'étudiant **NIUTOUA Moakula** inscrit en **1ère année de Licence Economie et Gestion à l'Université de Nouvelle-Calédonie**, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Nouméa/Futuna** pour les vacances universitaires 2021.

Les parents de l'intéressé, Mr et Mme NIUTOUA Pasikale ayant avancé l'achat de son billet il convient de rembourser sur leur compte domicilié à la **BNP PARIBAS**, la somme de **57 300f cfp** correspondant au tarif étudiant du billet d'avion aller simple.

Le dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245.

Décision n° 2022-1745 du 24 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiant **TIALE Polopolo** inscrit en **1ère année de BTS SP3S** au **Lycée Apollinaire Anova** en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1746 du 24 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiant **FAKATAULAVELUA Silivelio** inscrit en **2ème année de BTS Electrotechnique** au **Lycée Polyvalent Jules Garnier** en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1747 du 24 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiant **FAKATAULAVELUA Pierre-Chanel** inscrit en **1ère année de Licence Economie et Gestion à l'Université de Nouvelle-Calédonie**.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1748 du 24 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiant **FOTUTATA Ulrich** inscrit en **2ème année de BTS Technico-Commercial au Lycée Polyvalent Jules Garnier en Nouvelle-Calédonie**.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1749 du 24 novembre 2022 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis,** en classe économique pour les vacances universitaires 2022 de l'étudiante **LATAI Lufina** inscrit en **1ère année de Licence Informatique à l'Université de Nouvelle-Calédonie**.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1750 du 24 novembre 2022 modifiant et complétant la décision n° 2022-767 du 08/07/2022, relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

L'article 1 de la décision n°2022-767 du 08/07/2022 susvisée est modifié et complété comme suit :

Est pris en charge à hauteur de 100%, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Nantes,** en classe économique pour la rentrée universitaire 2022-2023 de l'étudiante TAOFIFENUA Finetoga poursuivant ses études en 1ère année de Licence Information et communication à l'Université Lyon 2- Campus Porte des Alpes (69).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2022-1751 du 24 novembre 2022 accordant une subvention à l'ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES SECTION SPORTIVE DU COLLEGE DE LANO.

Une subvention d'un montant de 10 177,40€ (1 214 487XPF) est accordée à l'association «ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES SECTION SPORTIVE DU COLLEGE DE LANO», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2022, programme 163 « FDVA » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-01 / PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350010106. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000005388-07.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2022-1752 du 24 novembre 2022 accordant une subvention à l'ASSOCIATION DU VOLLEY BALL DE FUTUNA.

Une subvention d'un montant de 7 961,00€ (950 000XPF) est accordée à l'association «ASSOCIATION DU VOLLEY BALL DE FUTUNA », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2022, programme 163 « FDVA » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-01 / PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350010106. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000005451-07.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2022-1753 du 24 novembre 2022 accordant une subvention à l'association WALLIS KITE ACADEMIE.

Une subvention d'un montant de 4 190,00€ (500 000XPF) est accordée à l'association «WALLIS KITE ACADEMIE », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2022, programme 219 / CF.0219-CDSP-D986 / DF.0219-01 / PCE CIBLE 654120000 / ACT 021950011501. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BPS-Narbonne sous le n°16607-00031-68121913625-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2022-1754 du 24 novembre 2022 accordant une subvention à l'association COMITE TERRITORIAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE WALLIS ET FUTUNA.

Une subvention d'un montant de 32 682,00€ (3 900 000XPF) est accordée à l'association «COMITE TERRITORIAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE WALLIS ET FUTUNA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : dispositif Pass'Sport 2022-2023.

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2022, programme 219 / CF.0219-CDSP-D986 / DF.0219-01 / PCE CIBLE 654120000 / ACT 021950011501. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03910500121-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2022-1755 du 24 novembre 2022 accordant une subvention à l'association LIGUE DE VA'A (TAU A'ALO) ET DE CANOE KAYAK DE WALLIS ET FUTUNA.

Une subvention d'un montant de 15 000,00€ (1 789 976XPF) est accordée à l'association «LIGUE DE VA'A (TAU A'ALO) ET DE CANOE KAYAK DE WALLIS ET FUTUNA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Déplacement Tahiti – Compétition « HAWAIKI NUI ».

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2022, programme 123 « FEBECS » / CF.0123-D986-D986 / DF.0123-03-03 / PCE CIBLE 654120000 / ACT 012300000302. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03902700157-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2022-1756 du 28 novembre 2022 effectuant le versement du 2e acompte et du solde de la prime à l'investissement au projet d'aménagement de chambres d'hôtes de Madame Malekalita PULUIUVEA.

Est effectué le versement du deuxième acompte et du solde de la prime à l'investissement au projet d'aménagement de chambres d'hôtes de Madame Malekalita PULUIUVEA domiciliée à Hahake (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **846 126 F CFP** qui correspond à 1 692 252× **50 % = 846 126 F CFP,** et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna (BWF)
Titulaire du compte : Malekalita PULUIUVEA

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2022, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2022-1757 du 28 novembre 2022 effectuant le versement intégral de la prime à l'investissement à Mme TOKOTUU Malia Asopesio pour l'acquisition d'un food-truck équipé dans le cadre de son activité de Restauration.

Est effectué le versement intégral de la prime à l'investissement au projet d'acquisition d'un food-truck équipé dans le cadre de l'activité de restauration de Mme TOKOTUU Malia Asopesio domiciliée à Mua – Wallis, conformément à la convention n°02/2022/AED/CTI/AT ;

Le montant est de **1 005 672 F CFP** qui correspond à **40 %** soit la totalité de l'aide accordée par le CTI et sera versé sur le compte ci-après :

Domiciliation : BANQUE DE WALLIS ET FUTUNA
Titulaire du compte : MME TOKOTUU MALIA ASOPESIO

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2022-1758 du 28 novembre 2022 relative à la prise en charge des titres de transport de deux candidates admissibles aux épreuves orales, sportives et d'évaluation numérique du concours de sous-officiers de gendarmerie.

Est accordé, à **Mes demoiselles Pamela BRIAL et Aurélie SELUI,** des titres de transport sur le trajet Wallis/Nouméa/Wallis en classe économiques
Les intéressées se présenteront aux épreuves orales, sportives et d'évaluation numérique du concours de sous-officiers de gendarmerie en Nouvelle Calédonie le 7 décembre 2022.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Territorial de l'Exercice 2022 – Fonction 60 – Sous Rubrique 603- Nature 6245 – Enveloppe 12082 – Chapitre 936.

Décision n° 2022-1765 du 28 novembre 2022 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur FUAHEA Petelo.

Il est octroyé une aide forfaitaire à Monsieur FUAHEA Petelo, né le 15/01/1955 à Wallis, demeurant à Mata'utu - Hahake - Wallis, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant de l'aide est de 100 955 FCFP soit 846 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2021.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2022-1766 du 28 novembre 2022 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame PUNUFUU ép. TAUFANA Catherine et son fils.

Il est octroyé une aide forfaitaire à Madame PUNUFUU ép. TAUFANA Catherine, née le 28/10/1977 à Port-Vila (Nouvelles Hébrides) et son fils Monsieur TAUFANA Aymerick, Atuila, Malimalitoka, né le 30/04/2015 à Wallis, demeurant à Lavegahau - Mua - Wallis, pour leur voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant total de l'aide est de 100 955 x 2 = 201 910 FCFP soit 1 692 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2021.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2022-1767 du 28 novembre 2022 accordant l'aide à la continuité territoriale à Mademoiselle TOLOFUA Malia Finealiki.

Il est octroyé une aide forfaitaire à Mademoiselle TOLOFUA Malia Finealiki, née le 27/12/1973 à Wallis, demeurant à Mata'utu - Hahake - Wallis, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant de l'aide est de 100 955 FCFP soit 846 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2021.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2022-1768 du 28 novembre 2022 relative à l'octroi d'une prime à l'emploi.

Une prime à la création d'emploi est accordée à l'entreprise « MAX MARKET » concernant :

- **Mademoiselle « LAGIKULA Malia Fitugamamahi » à compter du 01 octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2025 sur un poste de « caissière ».**

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Etat « Le Ministère des Outre-mer » - Centre financier : 0138-C004-D986, domaine fonctionnel : 0138-02-11, centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 13802030203, PCE : 6521400000.

Décision n° 2022-1769 du 28 novembre 2022 relative à l'octroi d'une prime à l'emploi.

Une prime à la création d'emploi est accordée à l'entreprise « MAX MARKET » concernant :

- **Mademoiselle « INITIA Malia » à compter du 01 octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2025 sur un poste de « Chef de rayon ».**

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Etat « Le Ministère des Outre-mer » - Centre financier : 0138-C004-D986, domaine fonctionnel : 0138-02-11, centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 13802030203, PCE : 6521400000.

Décision n° 2022-1770 du 28 novembre 2022 relative à l'octroi d'une prime à l'emploi.

Une prime à la création d'emploi est accordée à l'entreprise « MAX MARKET » concernant :

- **Mademoiselle « TUFALE Kenza » à compter du 01 octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2025 sur un poste de « vendeuse ».**

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Etat « Le Ministère des Outre-mer » - Centre financier : 0138-C004-D986, domaine fonctionnel : 0138-02-11, centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 13802030203, PCE : 6521400000.

Décision n° 2022-1771 du 28 novembre 2022 relative à l'octroi d'une prime à l'emploi.

Une prime à la création d'emploi est accordée à l'entreprise « MAX MARKET » concernant :

- **Mademoiselle « LAGIKULA Malia Fitugamamahi » à compter du 01 octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2025 sur un poste de « caissière ».**

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Etat « Le Ministère des Outre-mer » - Centre financier : 0138-C004-D986, domaine fonctionnel : 0138-02-11, centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 13802030203, PCE : 6521400000.

Décision n° 2022-1772 du 30 novembre 2022 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement à Monsieur Bruno APPRIOU, pour l'agrandissement de son établissement dans le cadre de son activité de menuiserie.

Est effectué le premier versement de la prime à l'investissement au projet d'agrandissement de l'établissement dans le cadre de l'activité de menuiserie de Monsieur Bruno APPRIOU domicilié à Hahake – Wallis, conformément à la convention n°13/2022/AED/CTI/BA ;

Le montant est de **500 000 F CFP** qui correspond à **50 %** soit la moitié de l'aide accordée par le CTI et sera versé sur le compte ci-après :

Domiciliation : BANQUE DE WALLIS ET FUTUNA
Titulaire du compte : APPRIOU

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2022-1773 du 30 novembre 2022 effectuant le versement intégral de la prime à l'investissement à Mme MIRGUET Malia Mikelina pour l'acquisition d'un véhicule 5 places dans le cadre de son activité de Garderie.

Est effectué le versement intégral de la prime à l'investissement au projet d'acquisition d'un véhicule 5 places dans le cadre de l'activité de garderie de Mme MIRGUET Malia Mikelina domiciliée à Hahake – Wallis, conformément à la convention n°01/2022/AED/CTI/MM ;

Le montant est de **1 087 500 F CFP** qui correspond à **25 %** soit la totalité de l'aide accordée par le CTI et sera versé sur le compte ci-après :

Domiciliation : BANQUE DE WALLIS ET FUTUNA
Titulaire du compte : MIRGUET Malia Mikelina

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2022-1774 du 30 novembre 2022 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement à M. SEO Pasekasio pour l'acquisition d'un équipement professionnel dans le cadre de son activité de salon de coiffure.

Est effectué le premier versement de la prime à l'investissement au projet d'acquisition d'un équipement professionnel dans le cadre de son activité de salon de coiffure de M. SEO Pasekasio domicilié à Hahake – Wallis, conformément à la convention n°03/2022/AED/CTI/PS ;

Le montant est de **500 000 F CFP** qui correspond à **50 %** soit la moitié de l'aide accordée par le CTI et sera versé sur le compte ci-après :

Domiciliation : BANQUE DE WALLIS ET FUTUNA
Titulaire du compte : MR SEO PASEKASIO

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2022-1775 du 30 novembre 2022 effectuant le versement du 1er acompte de la prime à l'investissement au projet d'achat d'un bateau dans le cadre de l'activité de pêche de Monsieur Ismaël MAHITUKU.

Est effectué le versement du deuxième acompte et du solde de la prime à l'investissement au projet d'achat d'un bateau dans le cadre de l'activité de pêche de Monsieur Ismaël MAHITUKU domicilié à Mua (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **999 207 F CFP** qui correspond à 1 998 413× **50 %** = **999 207 F CFP,** et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : BANQUE DE WALLIS ET FUTUNA
Titulaire du compte : MAHITUKU ISMAEL

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2022, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2022-1776 du 30 novembre 2022 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement à Monsieur SIMETE Richard pour l'acquisition d'un équipement adapté et du matériel roulant équipé dans le cadre de son activité de déploiement et de maintenance de la fibre optique.

Est effectué le premier versement de la prime à l'investissement au projet d'acquisition d'un équipement adapté et du matériel roulant équipé dans le cadre de son activité de déploiement et de maintenance de la fibre optique de M. SIMETE Richard domicilié à Mua – Wallis, conformément à la convention n°04/2022/AED/CTI/RS ;

Le montant est de **1 000 000 F CFP** qui correspond à **50 %** soit la moitié de l'aide accordée par le CTI et sera versé sur le compte ci-après :

Domiciliation : CRÉDIT AGRICOLE – CENTRE FRANCE
Titulaire du compte : M. OU MME SIMETE RICHARD

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2022-1777 du 30 novembre 2022 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement à Madame Senelosa AISAKE pour les travaux de finitions de la grande salle de son établissement dans le cadre de son activité de restauration.

Est effectué le premier versement de la prime à l'investissement au projet d'extension de la cuisine de l'établissement dans le cadre de l'activité de restauration de Mme Senelosa AISAKE domiciliée à Hahake – Wallis, conformément à la convention n°05/2022/AED/CTI/SA ;

Le montant est de **750 000 F CFP** qui correspond à **50 %** soit la moitié de l'aide accordée par le CTI et sera versé sur le compte ci-après :

Domiciliation : BANQUE DE WALLIS ET FUTUNA
Titulaire du compte : AISAKE SENELOSA

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2022-1778 du 30 novembre 2022 effectuant le versement intégral de la prime à l'investissement à Monsieur FALETUULOA Enosi pour l'acquisition d'un véhicule dans le cadre de son activité de Pêche.

Est effectué le versement intégral de la prime à l'investissement au projet d'acquisition d'un véhicule dans le cadre de son activité de Pêche de M. FALETUULOA Enosi domicilié à Alo – Futuna, conformément à la convention n°07/2022/AED/CTI/ESF ;

Le montant est de **688 000 F CFP** qui correspond à **20 %** soit la totalité de l'aide accordée par le CTI et sera versé sur le compte ci-après :

Domiciliation : BANQUE DE WALLIS ET FUTUNA
Titulaire du compte : TAKASI MATEASI

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2022-1779 du 30 novembre 2022 effectuant le versement du 1er acompte de la prime à l'investissement au projet d'achat de matériel de clôture dans le cadre de l'activité de maraîchage de Monsieur Makisimino VEKAUTUA.

Est effectué le versement du deuxième acompte et du solde de la prime à l'investissement au projet d'achat de matériel de clôture dans le cadre de l'activité de maraîchage de Monsieur Makisimino VEKAUTUA domicilié à Mua (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **113 570 F CFP** qui correspond à 227 140**× 50 %** = **113 570 F CFP,** et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : BANQUE DE WALLIS ET FUTUNA
Titulaire du compte : MONSIEUR VEKAUTUA MAKISIMINO

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2022, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2022-1780 du 30 novembre 2022 effectuant le versement du 1er acompte de la prime à l'investissement au projet d'achat d'une remorque à bateau dans le cadre de l'activité de pêche de Monsieur Joshua KIUTAU.

Est effectué le versement du deuxième acompte et du solde de la prime à l'investissement au projet d'achat d'un bateau dans le cadre de l'activité de pêche de Monsieur Joshua KIUTAU domicilié à Hahake (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **188 844 F CFP** qui correspond à 377 688**× 50 %** = **188 844 F CFP,** et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : BANQUE DE WALLIS ET FUTUNA
Titulaire du compte : MADEMOISELLE KULIFATA LOMANA HALATAI

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2022, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2022-1781 du 30 novembre 2022 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement à Madame Aloisia VAOHEILALA pour l'extension de la cuisine de son établissement dans le cadre de son activité de restauration.

Est effectué le premier versement de la prime à l'investissement au projet d'extension de la cuisine de l'établissement dans le cadre de l'activité de restauration de Mme Aloisia VAOHEILALA

domiciliée à Hahake – Wallis, conformément à la convention n°08/2022/AED/CTI/AV ;

Le montant est de **500 000 F CFP** qui correspond à **50 %** soit la moitié de l'aide accordée par le CTI et sera versé sur le compte ci-après :

Domiciliation : BANQUE DE WALLIS ET FUTUNA
Titulaire du compte : Mme CLAIN Aloisia « LA CASE CREOLE »

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2022, fonction 90, nature 204282, chapitre 909, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2022-1782 du 30 novembre 2022 relative à la prise en charge des frais de formation des salariés de la société TRANSGAZ Wallis.

Une formation intitulée « ADR Base + spécialisation produits pétroliers » sera mise en place par l'organisme de formation CIPAC du 22 au 24 novembre 2022 et se déroulera à la SWAFEPP à Halalo en faveur des salariés de la société Transgaz Wallis.

A ce titre, le coût de la formation est pris en charge par les budgets de la Formation Professionnelle.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget Etat « Ministère des Outre-mer », centre financier : 0138-C004-D986, domaine fonctionnel : 0138-02-30, centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 013802030205, PCE : 615400000.

Décision n° 2022-1783 du 30 novembre 2022 relative à la prise en charge des titres de transport des stagiaires de la formation professionnelle.

Sont accordés, à **Mademoiselle Prisca LELEIVAI et Monsieur Otoeno SALUA,** admissibles aux épreuves sportives du concours national de gardien de la paix de la police nationale qui se dérouleront) la salle omnispor ANEWY, 1 rue Sainte Cécile à la Vallée du Tir le 29 novembre 2022, des titres de transport sur le trajet Wallis/Nouméa/Wallis.

Les intéressés ayant avancé le coût de leur billet sur le trajet Wallis/Nouméa, seront remboursés sur présentation d'une facture acquittée.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Territorial de l'Exercice 2022 – Fonction 60 – Sous Rubrique 603 – Nature 6245 – Enveloppe 12082 – Chapitre 936.

Décision n° 2022-1784 du 30 novembre 2022 relative au remboursement de la couverture sociale d'un étudiant non boursier poursuivant sa scolarité en Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2022.

Conformément aux dispositions de la délibération n° 71/AT/2009 susvisée, sont remboursés à Mlle AKAU Laetitia, étudiante en 1ère année de DROIT, à l'Université de la Nouvelle-Calédonie, ses frais d'adhésion à la CAFAT pour l'année universitaire 2022.

L'étudiante s'étant acquittée de sa cotisation, il convient de lui rembourser la somme de **Quarante six mille quatre cent francs** (46 400 F cfp) correspondant au montant des frais avancés, sur son compte domicilié à la BNP Paribas de l'agence Victoire en Nouvelle-Calédonie.

Le dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 28 – Nature : 652228.

Décision n° 2022-1785 du 30 novembre 2022 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2022.

Conformément aux dispositions des délibérations n° 49/AT82009 et n° 50/AT/2009 susvisées, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **Mme TAGATAMANOGI Velonika**, correspondante de l'élèves boursier **LATAI Sosefo**, scolarisée en 1 ST2S, en qualité d'externe au Lycée DICK UKEIWE anciennement appelé Lycée du Grand Nouméa en Nouvelle-Calédonie.

Il convient donc de lui payer la somme de **Cinquante et un mille francs** (51 000 F cfp) correspondant au versement des mois de mars, avril et mai 2022 sur le compte domicilié à l'OPT Nouméa.

Le dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 22s/rubr : 220 – Nature : 65221.

Décision n° 2022-1786 du 30 novembre 2022 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2022.

Conformément aux dispositions des délibérations n° 49/AT82009 et n° 50/AT/2009 susvisées, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **Mme TAGATAMANOGI Velonika**, correspondante de l'élèves boursier **LATAI Sosefo**, scolarisée en 1 ST2S, en qualité d'externe au Lycée DICK UKEIWE anciennement appelé Lycée du Grand Nouméa en Nouvelle-Calédonie.

Il convient donc de lui payer la somme de **Trente mille francs** (30 000 F cfp) correspondant au versement des mois de juin, juillet et août 2022 sur le compte domicilié à l'OPT Nouméa.

Le dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 22s/rubr : 220 – Nature : 65221.

ANNONCES LÉGALES

NOM : VAN-DAC
Prénom : Siolesio
Date & Lieu de naissance : 13/06/1975 à Wallis
Domicile : Alele Hihifo Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Achat et vente de matériel agricole**
Enseigne : **STEP IMPORT WALLIS**
Adresse du principal établissement : Alele Hihifo Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : TUULAKI dit TAUTU
Prénom : Malekalita
Date & Lieu de naissance : 08/05/1968 à Wallis
Domicile : Loka Alele Hihifo Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Agriculture, élevage, pêche.**
Enseigne : **FUGALEPA**
Adresse du principal établissement : Alele Hihifo Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : AMOLE
Prénom : Vili Bernard
Date & Lieu de naissance : 27/01/1990 à Wallis
Domicile : Halalo Mua 98600 Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Pêche**
Adresse du principal établissement : Halalo Mua 98600 Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : LIUFAU
Prénom : Mateasi
Date & Lieu de naissance : 22/09/1966 à Wallis
Domicile : Liku Hahake 98600 Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Fabrication de plats cuisinés**
Adresse du principal établissement : Liku Hahake 98600 Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : LIUFAU
Prénom : Mateasi
Date & Lieu de naissance : 22/09/1966 à Wallis
Domicile : Liku Hahake 98600 Wallis

Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Elevage, pêche et agriculture**
Adresse du principal établissement : Liku Hahake 98600 Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : KAVAUVEA
Prénom : Sosefo
Date & Lieu de naissance : 30/05/1980
Domicile : Sisia Ono Alo 98610 Futuna
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Travaux divers du bâtiment**
Enseigne : **TALIETOGA CHARP**
Adresse du principal établissement : BP 38 Mata'Utu 98600 Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué, le 21/11/2022 à Mata'Utu Wallis et Futuna, une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée (S.A.R.L)

Objet : - la réalisation et la supervision de tous travaux d'études, de conseils, de suivi administratif, d'expertises techniques, de pilotage, de coordination en matière de bâtiment, d'immobilier, de sécurité et de génie civil. Ainsi que tout travaux d'études en matières d'architecture, de vrd, de réseau sec et humides, d'électricités (courants forts et courants faibles, de thermiques).
– de vente de tous matériels et matériaux utiles et nécessaires des entreprises de Wallis et Futuna et du Pacifique Sud.
- de communiquer toutes informations utiles et nécessaires pour le bien et le compte des entreprises de Wallis et Futuna et du Pacifique Sud.
– d'identifier et de répondre à des appels d'offre de marché public et privé. Sourcing de produits ou prestations diverses et en rapports avec l'objet des présents statuts.
– d'aider les entreprises à identifier et mettre en place les nouvelles normes.
– le cas échéant, la prise de participation dans les structures accompagnées.

Dénomination : Agence Administrative d'Ingénierie et de Logistique d'Etude et de Service. **Sigle** : 2 AILES

Siège social : BP 61 Rte Kafika Mata'Utu 98 600 Wallis et Futuna

Durée : 99 ans

Capital : 100 000 XPF

Gérance : M CAPECCHI Cyril

Immatriculation : RCS Mata'UTU

« PETROCEAN »
Société par Actions Simplifiée, au capital de 20.000.000 F.CFP

Ancien siège social :
Immeuble BRIAL – Mata Utu – Île de WALLIS
R.C.S de Mata Utu : 2005 B 1057

Nouveau siège social :
Immeuble Puea Pahonu, 2ème étage, Fare-Ute, Papeete – POLYNESIE FRANCAISE
En cours d'immatriculation.

Par décision extraordinaire de l'associé unique du 7 novembre 2022, il a été décidé le transfert du siège social à compter du même jour.

Ancien siège social :
Immeuble BRIAL – Mata Utu – Île de WALLIS

Nouveau siège social :
Immeuble Puea Pahonu, 2ème étage, Fare-Ute, Papeete – POLYNESIE FRANCAISE

La société sera désormais immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis,
Le Président-Directeur général

BROADBAND PACIFIQUE
SARL au capital de 720.000 F.CFP
Siège social : WALLIS
uafenua – Mata Utu – BP 98 Hahake
RCS MATA'UTU n° 2007B1207

WALLA PACIFIQUE
SARL au capital de 120.000 F.CFP
Siège social : WALLIS
Tuafenua – Mata Utu – BP 98 Hahake
RCS MATA'UTU n° 2007B1268

AVIS DE PROJET DE FUSION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à Nouméa en date du 14 octobre 2022, les sociétés BROADBAND PACIFIQUE et WALLA PACIFIQUE ci-dessus identifiées, ont approuvé la fusion par absorption de la SARL WALLA PACIFIQUE par la SARL BROADBAND PACIFIQUE.

L'évaluation du patrimoine transmis s'établit à :

ACTIF : 161.017.626.CFP
PASSIF : 160.299.260 F.CFP

La société WALLA PACIFIQUE détenant la totalité des titres composant le capital de la société BROADBAND PACIFIQUE, la présente opération donne lieu à la création de 60 parts nouvelles d'une valeur nominale de 10.000 F.CFP chacune, et attribuées aux associés de WALLIS PACIFIQUE.

Une réduction de capital d'un montant de 720.000 F.CFP sera également effectué du fait de l'annulation des titres de la société BROADBAND PACIFIQUE détenus par la société WALLA PACIFIQUE.

Compte-tenu de la valeur des parts de la société absorbée dans les comptes de la société absorbante, il ressort une prime de fusion de 118.366 F CFP.

Toutes les opérations effectuées par la société absorbée depuis le 1er octobre 2022 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion sont prises en charge par la société absorbante.

La société WALLA PACIFIQUE sera dissoute de plein droit, sans liquidation, à compter de la date d'approbation définitive de la fusion. Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Mata'Utu, le 14 novembre 2022, en annexe de l'immatriculation des deux sociétés au RCS de Mata'Utu.
Pour avis
La gérance

DÉCLARATIONS ASSOCIATIONS

MODIFICATIONS ASSOCIATIONS

Dénomination : « FEDERATION TERRITORIALE DES ORGANISATIONS DU MONDE RURAL »

Objet : Bilan moral, renouvellement du bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire.

Bureau :

Président	LEULAGI Emenisilito
1ère vice-présidente	FAUPALA Kelemetina
2ème vice-présidente	SALIGA Monika
Secrétaire	MANUOPUAVA Falakika
2ème secrétaire	LEULAGI Visesia
Trésorière	FIAFIALOTO Selafina
2ème trésorière	LOKO Suliana

Un compte sera ouvert à la BWF. Il a été décidé que 2 membres du bureau seront signataires du compte bancaire de l'association : Mr LEULAGI Emenisilito Président, et Mme FIAFIALOTO Selafina Trésorière.

N° 516/2022 du 21 novembre 2022
N° et date de récépissé
N°W9F1000109 du 21 novembre 2022

****

Dénomination : « EGLISE EVANGELIQUE DE WALLIS »

Objet : Renouvellement du bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire.

Bureau :

Président	TAKANIKO Petelo
Vice-président	PAINO Etualeto
Secrétaire	FUAGA Efelemo
Trésorier	FUAGA Efelemo

Les nouveaux signataires du compte bancaire de l'association au trésor de Wallis sont le président Mr TAKANIKO Petelo et le trésorier Mr FUAGA Efelemo.

N° 530/2022 du 28 novembre 2022
N° et date de récépissé
N°W9F1000423 du 28 novembre 2022

****

Dénomination : « ASSOCIATION DE VOLLEY-BALL DE FATIMA »

Objet : Désignation des signataires du compte bancaire comme suit :

Il est décidé à l'unanimité que toutes les opérations du compte de l'Association à la Banque de Wallis et Futuna se feront obligatoirement avec les signataires suivants : Mme Harmony TUIA et Mme Endrina NAU : signatures conjointes ; ou Mme Harmony TUIA et M Maurice FAO : signatures conjointes ; ou Mme Endrina NAU et M Maurice FAO : signatures conjointes.

N° 538/2022 du 30 novembre 2022
N° et date de récépissé
N°W9F1000360 du 29 novembre 2022

****

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF